

Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3

Troisième trimestre 2020

(non auditées)

Pour plus d'informations:

Ghislain Parent, Chef des finances et Premier vice-président à la direction - Finances, Tél.: 514 394-6807

Jean Dagenais, Premier vice-président - Finances, Tél.: 514 394-6233

Linda Boulanger, Vice-présidente - Relations investisseurs, Tél.: 514 394-0296

Claude Breton, Vice-président - Communications et Responsabilité sociale d'entreprise, Tél.: 514 394-8644

Ce document est disponible sur le site Internet de la Banque : www.bnc.ca

Notes à l'intention des utilisateurs

- 1) Le document «Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 » n'a pas été audité et doit être lu avec le Rapport annuel 2019. Tous les montants sont présentés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.
- 2) Les informations fournies dans ce document sont soumises aux mêmes processus de revue interne et de contrôle interne que les informations fournies par la Banque pour ses rapports financiers.
- 3) Les informations financières sont disponibles dans le Rapport aux actionnaires pour tous les trimestres de 2020 ainsi que dans le document intitulé « Informations financières complémentaires » disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse <u>bnc.ca.</u> Les données pour les périodes comparatives sont également disponibles sur le site internet de la Banque.
- 4) Pour certains formats de tableaux prescrits où les éléments de lignes ou de colonnes ont des montants nuls, ces éléments n'ont pas été présentés.

Table des matières

Emplacement des informations du Pilier 3	page 4
Aperçu de la gestion des risques et des actifs pondérés en fonction des risques	
KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC	page 5
AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	page 6
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	
LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	page 7
LI2 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	page 8
Composition of capital and TLAC	
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	pages 9-11
CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	pages 12-13
TLAC1 – Composition de la TLAC	page 14
TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	page 15
Ratio de levier	
LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	page 16
LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun	page 17
Risque de crédit	
RC1 – Qualité de crédit des actifs	page 18
RC2 – Variations des stocks des prêts et de titres de dette en défaut	page 19
RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	page 20
Exposition brute au risque de crédit (portefeuille autres que particuliers par industrie)	pages 21-22
Exposition brute au risque de crédit en cas de défaillance en Europe	page 23
RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	page 24
RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	page 25
RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	pages 26-29
RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	page 30
Exposition au risque de crédit selon l'approche des notations internes avancée - Backtesting	page 31
RC10 – NI - Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	page 32
Risque de contrepartie	
RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche	page 33
RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	page 34
RCC3 – Approche standard - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	page 35
RCC4 – NI - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	pages 36-37
RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)	page 38
RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit	page 39
RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	page 40
Titrisation	
TITR1 - Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	pages 41-42
TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	pages 43-44
TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire	pages 45-46
TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur	pages 47-48
Glossaire	page 49

Emplacement des informations du Pilier 3

	Rapport réglem	ations complémenta sur les fonds prop entaires et informati
	annuel 2019	du Pili
çu de la gestion des risques et des actifs pondérés en fonction des risques		
KM1 – Indicateurs clés (au niveau du groupe de consolidation)		
KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC		
APA – Approche de la gestion des risques de la banque	58 à 62, 63 à 68,71, 75-76 et 81 à 83	
AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)		
s entre les états financiers et les expositions réglementaires		
L11 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementation et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires		
L12 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions L1A – Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	95-96	
position des fonds propres et TLAC	73-70	
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires		9
CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan		1
CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (1)		-
TLAC1 – Composition de la TLAC		
TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique		
de levier		
LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier réglementaires		
LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun		
ue de crédit		
RCA – Informations générales sur le risque de crédit	58 à 62 et 67	
RC1 – Qualité de crédit des actifs		
RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut		
RCB – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	72, 96 à 98, 151-152 et 156	21, 22 et
RCC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	71 à 73 et 171 à 174	
RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)		
RCD – Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	69	
RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)		
RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques		
RCE – Informations qualitatives sur les modèles NI	51 et 68 à 70	
RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)		26
RC7 – NI - Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés en fonction des risques (APR) (impact non	5.0.	
RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI		
RC9 – NI - Contrôle ex-past de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille		31 à
RC10 – NI - Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques		
ue de contrepartie		
RCCA – Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC)	72-73 et 174	
RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche		
RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)		
RCC3 – Approche standard de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques		
RCC4 – NI - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)		
RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)		
RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit		
RCC7 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI)	S.O.	
RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP)		
iation TITRA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	48 à 51, 60 à 62, 70, 72-73, 127, 164, 196 et 199 à 201	
TITRA – Intollinations qualitatives and it les expositions de titrisation TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	40 a 31, 00 a 02, 70, 72-73, 127, 104, 170 et 177 a 201	
TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation		
TITR3 — Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire		
TITR4 - Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur		
ue de marché		
RMA – Informations qualitatives sur le risque de marché		
·		
RMB – Informations qualitatives sur les banques appliquant l'approche des modèles internes (AMI)	La Banque continue d'appliquer les exigences relatives au ris	sque de marché qu
	prévues dans le dispositif de Bâle 2,5 tel	
RM1 – Risque de marché selon l'approche standard		
RM1 – Risque de marché selon l'approche standard RM2 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)	prevues dans le dispositif de Bale 2,5 le	
•	previes dans te dispositi de Bate 2,5 te	

Pages

s.o. Sans objet (1) Information disponible sur le site Internet de la Banque, à l'adresse <u>bnc.ca.</u> (2) Ces pages se retrouvent dans le document intitulé « Informations financières complémentaires - Troisième trimestre 2020 »

⁽³⁾ Ces pages se retrouvent dans le document intitulé « Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 - Quatrième trimestre 2019 »

KM2 – Indicateurs clés – Exigences de TLAC (1)

			2020			20	19	
		T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
			a			a	1	
1	Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible	21 584	20 172	19 943	16 826	15 378	13 977	12 547
1a	TLAC disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	21 584	20 172	19 943	16 826	15 378	13 977	12 547
2	APR totaux au niveau du groupe de résolution	94 814	92 755	86 206	83 039	80 984	79 008	77 036
	Ratio de TLAC: TLAC en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%)	22,8%	21,7%	23,1%	20,3%	19,0%	17,7%	16,3%
3a	Ratio de TLAC: TLAC en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	22,8%	21,7%	23,1%	20,3%	19,0%	17,7%	16,3%
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	309 001	306 386	319 709	308 902	303 961	296 118	286 655
	Ratio de levier TLAC: TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%)	7,0%	6,6%	6,2%	5,4%	5,1%	4,7%	4,4%
5a	Ratio de levier TLAC: TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1a / ligne 4) (%) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	7,0%	6,6%	6,2%	5,4%	5,1%	4,7%	4,4%
	L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Oui						
6b	L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Non						
6с	Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC							
	externe si aucune limite n'était appliquée (%)	S.O.						

⁽¹⁾ Les ratios de TLAC minimum seront requis à partir du 1er novembre 2021. Les lignes 1, 3 et 5 rendent compte des mesures d'allégement transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit telles qu'annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les lignes 1a, 3a et 5a représentent la TLAC sans l'application de ces mesures transitoires.

AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR) (1)

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne un aperçu du total des APR figurant au dénominateur des exigences de fonds propres fondées sur le risque. Une décomposition plus fine des APR est présentée dans les parties suivantes.

		T3 2020	T2 2020	T1 2020	T4 2019	T3 2019	T3 2020
		a	b	b	b	b	С
							Exigence
							minimale de fonds
		APR (1)	propres (2)				
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	66 240	66 385	60 155	58 361	56 306	5 299
2	dont approche standard (AS)	13 630	14 065	12 095	10 429	8 911	1 090
3	dont approche fondée sur les notations internes « fondation » (F-IRB)	_	_	_	_	_	_
4	dont approche par critères de classement prudentiels	-	_	_	_	-	_
5	dont approche fondée sur les notations internes « avancée » (A-IRB)	52 610	52 320	48 060	47 932	47 395	4 209
6	Risque de contrepartie (RCC)	6 188	5 756	5 341	4 800	5 332	495
7	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS-RCC)	4 704	4 714	4 035	3 568	4 060	376
8	dont méthode des modèles internes (MMI)	-	_	_	-	_	_
9	dont autres RCC	1 345	927	1 132	1 071	1 079	108
9a	dont expositions sur les contreparties centrales	139	115	174	161	193	11
10	Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 664	1 555	1 364	1 200	1 139	133
11	Positions en actions selon l'approche de la pondération simple des risques (3)	1 074	1 017	1 060	1 121	1 074	86
12	Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche par transparence	128	138	149	105	121	10
13	Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	-	-	_	_	-	-
14	Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de repli	-	-	_	_	-	-
15	Risque de règlement	166	63	70	57	33	13
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	639	574	646	388	455	51
16a	dont sujet à l'arrangement transitoire	-	-	_	(188)	(188)	-
17	dont approche de la titrisation fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	176	67	73	37	40	14
18	dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA), dont approche fondée sur						
	les évaluations internes (IAA)	383	427	493	463	477	31
19	dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	80	80	80	76	126	6
20	Risque de marché	4 724	4 121	4 397	4 276	3 972	378
21	dont approche standard (AS)	1 025	1 095	916	890	983	82
22	dont approche fondée sur la méthode des modèles internes (MMI)	3 699	3 026	3 481	3 386	2 989	296
23	Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire	-	-	_	-	-	-
24	Risque opérationnel	12 146	11 977	11 664	11 509	11 319	972
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250%)	1 845	1 169	1 360	1 222	1 233	148
26	Ajustements du plancher		-	-	_	_	_
27	Total (1+6+10+11+12+13+14+15+16+20+23+24+25+26)	94 814	92 755	86 206	83 039	80 984	7 585

⁽¹⁾ Incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

⁽²⁾ Le capital minimum requis est égal à 8 % de l'actif pondéré en fonction des risques.

⁽³⁾ Les titres du portefeuille bancaire qui ne sont pas des placements en actions dans des fonds (FEI) sont traités dans le cadre de l'exemption de matérialité et sont par conséquent déclarés à la ligne 11 du tableau AP1. Cette exemption étant disponible pour les banques AIRB.

LII – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (1)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants permettent aux utilisateurs d'identifier les différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire (colonnes a et b) et la correspondance entre la ventilation des montants inscrits dans les états financiers de la banque (lignes) et les catégories de risques réglementaires (colonnes c à g).

				T3 2020			
	а	b	С	d	e	f	g
		Valeurs comptables		•		1	/aleurs comptables des éléments (2)
	Valeurs comptables	sur le périmètre de			Soumis aux		Non soumis aux exigences de
	d'après les états	consolidation	Soumis au cadre du	Soumis au cadre du	dispositions relatives	Soumis au cadre du	fonds propres ou soumis à
	financiers publiés	réglementaire	risque de crédit	risque de contrepartie	à la titrisation	risque de marché	déduction des fonds propres
Actif							
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	29 078	29 078	29 078	-	_	597	_
Valeurs mobilières							
À la juste valeur par le biais du résultat net	72 820	75 308	3 427	-	12	71 869	-
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	13 717	22 814	22 808	-	6	-	-
Au coût amorti	11 075	11 369	10 137	-	1 232	_	_
	97 612	109 491	36 372	-	1 250	71 869	_
Valeurs mobilières acquises en vertu de convention de revente et valeur mobilières empruntées	12 711	12 162	_	12 162	_	_	_
Prêts et acceptations	12 / 11	12 102		12 102	_		_
Hypothécaires résidentiels	61 983	35 440	35 440	_	_	_	_
Aux particuliers	37 012	37 012	37 012	_	_	_	_
Créances sur cartes de crédit	2 012	2 012	889	_	1 071	_	52
Aux entreprises et aux administrations publiques	55 117	55 117	55 117	_	14	547	_
That entreprises et day dammistrations publiques	156 124	129 581	128 458	-	1 085	547	52
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	6 737	6 737	6 737	_	-	_	_
Provisions pour pertes de crédit	(1 108)	(313)	(313)	_	-	_	_
	161 753	136 005	134 882	-	1 085	547	52
Autres							
Instruments financiers dérivés (3)	13 467	14 013	-	14 013	-	12 950	_
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	414	480	480	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 167	1 167	1 167	-	-	-	-
Goodwill	1 415	1 518	-	-	-	-	1 518
Immobilisations incorporelles	1 463	1 239		-	-	-	1 239
Autres actifs	3 373	3 320	3 305	-	-	-	15
	21 299	21 737	4 952	14 013	- 0.005	12 950	2 772
Total actif	322 453	308 473	205 284	26 175	2 335	85 963	2 824
Passif	005 470	005 470				0.000	105.050
<u>Dépôts</u>	205 478	205 478	<u>-</u>	<u>-</u>	-	9 622	195 856
Autres	6 737	6 737		_	_		6 737
Acceptations Engagements afférents à des titres vendus à découvert	16 608	16 608	_	_	_ [16 608	6737
Engagements afférents à des titles vendus à découvert Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu	10 000	10 000				10 000	
de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées	35 879	38 652	_	38 652	_	_	_
Instruments financiers dérivés (3)	14 146	15 494	_	15 494	_	13 418	_
Passifs relatifs à des créances cédées	21 660	21 660	_	-	_	.5 110	21 660
Autres passifs	5 667	5 667	_	_	_	_	5 667
	100 697	104 818	_	54 146	-	30 026	34 064
Dette subordonnée	777	777	_	-	-	_	777
Total passif	306 952	311 073	_	54 146	_	39 648	230 697

⁽¹⁾ Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, décrit à la note 1 des états financiers consolidés audités du Rapport annuel 2019, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances.

⁽²⁾ Les montants des colonnes c) à g) ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne b), certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

⁽³⁾ Les instruments financiers dérivés sont soumis à la fois au risque de crédit de contrepartie et au cadre de risque de marché.

LI2 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant renseigne sur les principales sources d'écarts (autres que celles découlant de périmètres de consolidation différents reportées dans le tableau LI1) entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions.

				T3 2020		
		a	b	С	d	e
					É	léments soumis au (1):
			Cadre du risque de	Dispositions relatives	Cadre du risque de	Cadre du risque de
		Total	crédit	à la titrisation	contrepartie	marché
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	305 649	205 284	2 335	26 175	85 963
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	80 376	-	-	54 146	39 648
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	225 273	205 284	2 335	(27 971)	46 315
4	Majoration liée aux transactions assimilées à des accords de prise en pension (2)	77 304	-	-	77 304	=
5	Expositions futures potentielles (3)	10 149	-	-	10 149	=
6	Montants hors bilan (4)	187 086	52 456	3 133	103 634	-
7	Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 incluant					
	le collatéral	6 986	-	-	6 986	-
8	Montants de VaR pour les opérations de financement par titres (OFT)	7 964	-	-	7 964	-
9	Différences de valeur	-	-	-	-	-
10	Collatéral pour OFT	(150 826)	-	_	(150 826)	-
11	Valeur réglementaire des expositions (5)	363 936	257 740	5 468	27 240	46 315

⁽¹⁾ La somme des montants des colonnes b) à e) peuvent ne pas être égale aux montants de la colonne a) puisque certains éléments peuvent être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires dans plus d'une catégorie de risque.

⁽²⁾ Est égal à deux fois les obligations liées aux titres vendus en vertu de conventions de rachat et aux titres prêtés conformément au cadre de risque de crédit de la contrepartie tiré du tableau LI1.

⁽³⁾ Le montant des expositions futures potentielles est présenté après l'alpha de 1,4.

⁽⁴⁾ Les montants hors bilan originaux sont présentés dans la colonne a), tandis que dans la colonne b) à e), les expositions se situent après l'application des facteurs de conversion en crédit (FCEC).

⁽⁵⁾ Montant global considéré comme un point de départ du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

			2020 2019							
			T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1	
		Référence (1)	.,							
	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements	Hererence								
1	Capital-actions ordinaires admissible émis directement, majoré du surplus d'apport ⁽²⁾	a + a'	3 087	3 074	3 072	3 000	2 967	2 953	2 933	
2	Résultats non distribués	b	10 150	10 058	9 556	9 312	9 044	8 889	8 695	
3	Autres éléments cumulés du résultat global et autres réserves	,	(177)	(137)	(7)	16	59	50	65	
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui	· ·	(111)	(101)	(,)	.0	00	00	00	
l '	ne sont pas constituées en sociétés par actions)		_	_	_	_	_	_	_	
5	Capital-actions ordinaires émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans CET1)	d	_	_	_	_	22	18	15	
6	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements		13 060	12 995	12 621	12 328	12 092	11 910	11 708	
	Ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires									
7	Ajustements d'évaluation prudentiels		-	-	_	- 1	_	-	-	
8	Goodwill (déduction faite des impôts)	e-w	(1 518)	(1 524)	(1 511)	(1 510)	(1 510)	(1 675)	(1 671)	
9	Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux prêts hypothécaires	f-x	(1 239)	(1 182)	(1 160)	(1 148)	(1 111)	(1 177)	(1 139)	
10	Actifs d'impôt différé, sauf s'ils résultent de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	g	(32)	(31)	-	-	-	(- , , ,	(- 100)	
	Autres éléments cumulés du résultat global liés à la couverture des flux de trésorerie	h	311	313	47	6	(32)	6	(48)	
	Pertes prévues en excédent des provisions totales	i	_	-	_		-	_	-	
	Plus-values de cession sur opérations de titrisation	[_	_	_	_	_	_	_	
	Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit	i	41	(88)	56	24	41	35	(23)	
	Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées (déduction faite des passifs d'impôt)	k - v	(15)	(118)	(7)	(8)	(5)	(7)	(5)	
	Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du surplus d'apport)	,	-	-	_	-	_		-	
	Participations croisées sous forme d'actions ordinaires		_	_	_	_	_	_	_	
	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités									
	financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%)	1	_	_	_	_	_	_	_	
19	Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités									
	financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles									
	(montant supérieur au seuil de 10%)	m	_	_	_	_	_	_	_	
20	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10%)		_	_	_	_	_	_	_	
	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10%, net des									
	passifs d'impôt correspondants)		_	_	_	_	_	_	_	
22	Montant excédant le seuil de 15 %									
23	dont: participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	n	_	_	_	_	_	_	_	
24	dont: charges administratives liées aux créances hypothécaires		_	_	_	_	_	_	_	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	0	_	_	_	_	_	_	_	
26	Autres déductions et ajustements réglementaires du CET1 indiqués par le BSIF									
	(incluant les ajustements réglementaires relatifs aux propriétés pour propre usage)		232	203	_	_	_	_	_	
27	Ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 en raison de l'insuffisance des autres									
	éléments de T1 et des fonds propres complémentaires (T2) pour couvrir les déductions		_	_	_	_	_	_	_	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires		(2 220)	(2 427)	(2 575)	(2 636)	(2 617)	(2 818)	(2 886)	
	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)		10 840	10 568	10 046	9 692	9 475	9 092	8 822	
	CET1 sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA		10 608	10 365						
	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1									
30	Autres éléments de catégorie 1 (T1) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport (2)		2 450	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450	
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	V + Z	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450	
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	р	_	-	_	-	-	_	_	
33	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des autres éléments de la catégorie 1 (2)	v' + z' + p'	_	350	350	350	350	350	350	
34	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et									
	détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	q	_	-	_	-	5	4	3	
35	dont: instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés		_			_		_	_	
36	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires		2 450	2 800	2 800	2 800	2 805	2 804	2 803	

⁽¹⁾ Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 12 à 13.

⁽²⁾ Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site internet de la Banque à l'adresse bnc.ca, à la page Relations investisseurs > Fonds propres et dette > Fonds propres réglementaires > Caractéristiques fonds propres réglementaires.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

				2020			20:	2019	
			T3	T2	T1	T4	Т3	T2	T1
	Γ	Référence (1)	•				•		
	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1	-		•					_
37	Autres éléments de T1 détenus en propre	I	- 1	-	-	_	-	-	-
	Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1		_	_	_	_	_	_	_
39	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités								
	financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10%)		_	_	_	_	_	_	_
40	Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités								
	financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles		_	_	_	_	_	_	_
41	Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF		_	_	_	_	_	_	(1)
41a	dont : hypothèques inversées		_	_	_	_	_	_	(1)
	Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 en raison de l'insuffisance de T2 pour couvrir les déductions		_	_	_	_	_	_	-
	Total des ajustements réglementaires aux autres éléments des fonds propres de catégorie 1		_	_	_	_	_	_	(1)
44	Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (AT1)		2 450	2 800	2 800	2 800	2 805	2 804	2 802
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)		13 290	13 368	12 846	12 492	12 280	11 896	11 624
	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA		13 058	13 165					
750	Fonds propres de catégorie 2: instruments et provisions								
46	Autres éléments de catégorie 2 (T2) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport (2)	r	750	750	750	750	750	750	750
	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif de la catégorie 2 (2)	r'	9	10	9	9	9	9	9
48	Fonds propres de catégorie 2 (et instruments de CET1 et AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus								
	par des tiers (montant autorisé dans T2)	s	_	_	_	_	6	5	4
49	dont: instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés		_	_	_	_	_	_	_
50	Provisions sur prêts pour pertes de crédit	t	313	308	205	189	183	185	188
51		·	1 072	1 068	964	948	948	949	951
	Ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2								
52	Instruments de T2 détenus en propre		-	-	-	-	-	-	_
53	!!		_	_	_	_	_	_	_
54	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités								
	financières, et dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par les BIS™ et les BIS¹ canadiennes qui sortent du								
	périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10% au plus des actions ordinaires émises de l'entité								
	(montant supérieur au seuil de 10%)		(26)	(66)	(55)	(74)	(35)	(55)	(28)
54a	[Cette ligne ne concerne que les BIS™ et les BISŊ Participations non significatives dans les autres instruments admissibles à		`	` '	` ′	`	` '	` ′	` ′
	la TLAC émis par les BIS" et les BIS' canadiennes, à hauteur de 10% au plus des actions ordinaires émises de l'entité:								
	montant anciennement destiné au seuil de 5% mais qui ne satisfait plus aux conditions		(26)	(66)	(55)	(74)	(35)	(55)	(28)
55	Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, et		()	(/	()	(/	()	()	(==)
	dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par les BIS ^m et les BIS ⁱ canadiennes qui sortent du périmètre de la								
	consolidation réglementaire		_	_	_	_	_	_	_
56	Autres déductions des fonds propres T2 indiquées par le BSIF		_	_	_	_	_	-	_
	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2		(26)	(66)	(55)	(74)	(35)	(55)	(28)
	Fonds propres de catégorie 2 (T2)		1 046	1 002	909	874	913	894	923
59	Total des fonds propres réglementaires (TC = T1 + T2)		14 336	14 370	13 755	13 366	13 193	12 790	12 547
59a	Total des fonds propres réglementaires (TC = T1 + T2) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA		14 336	14 370					
(4)	a rannrachament avac la hilan consolidá ast prácantá aux pagas 12 à 13								

⁽¹⁾ Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 12 à 13.

⁽²⁾ Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site internet de la Banque à l'adresse bnc.ca, à la page Relations investisseurs > Fonds propres et dette > Fonds propres réglementaires > Caractéristiques fonds propres réglementaires.

CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

Actifs pondérés en fonction des risques pour le total des fonds propres réglementaires Ratios des fonds propres Batios des fonds propres De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA Catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA Catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA Catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA Esserve spécifique à l'institution (exigence minimale de CET1 plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale plus réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale plus réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale plus réserve de conservation des fonds propres plus d'institution Esserve de conservation des fonds propres A,0% B,0% B,0%				2020			20:	19	
50.0 Actifs ponderies en function des risques pour les fonds propres de categorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET) 69 87 00 80 208 80 309 80 98 4 79 000 77 036			T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
50.0 Actifs ponderies en function des risques pour les fonds propres de categorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET) 69 87 00 80 208 80 309 80 98 4 79 000 77 036				•		-	•		
50.0 Actifs ponderies en function des risques pour les fonds propres de categorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET) 69 87 00 80 208 80 309 80 98 4 79 000 77 036									
600 Artis ponderies en froatton des risques pour les fonds propres de cartégorie 1 600 Artis ponderies en froatton des risques pour les fonds forpres regimenaires 94 81 92 755 68 206 83 039 80 984 79 008 77 030 700	60	Total des actifs pondérés en fonction des risques	94 814	92 755	86 206	83 039	80 984	79 008	77 036
Auto State	60a	Actifs pondérés en fonction des risques pour les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	94 814	92 755	86 206	83 039	80 984	79 008	77 036
Ratio des fonds propres	60b	Actifs pondérés en fonction des risques pour les fonds propres de catégorie 1	94 814	92 755	86 206	83 039	80 984	79 008	77 036
6.5 De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) (en pourcentage de l'actif) pondéré en fonction des risques) ans rapplication des sensures transitores pour le provisionnement des PCA 11,2% 11,7%	60c	Actifs pondérés en fonction des risques pour le total des fonds propres réglementaires	94 814	92 755	86 206	83 039	80 984	79 008	77 036
1.5 CET Con pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA 14,0% 14,4% 14,9% 15,0% 15,0% 15,1% 15,0% 16,2% 15,1% 15,0% 16,2% 15,1% 15,0% 16,2% 15,1% 15,0% 16,2% 15,1% 15,0% 16,2% 15,1% 15,0% 16,2% 15,1% 15,0% 16,2% 15,1% 15,0% 15,0% 15,1% 15,0%									
14 days 15 d	61		11,4%	11,4%	11,7%	11,7%	11,7%	11,5%	11,5%
1.84 1.87	61a	CET1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	11,2%						
16.3 16.3 17.6 17.6 17.6 17.6 18.7 18.7 18.3	62	Catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	14,0%	14,4%	14,9%	15,0%	15,2%	15,1%	15,1%
15.14 15.75 15.7	62a	Catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	13,8%						
Seewer spekinflique Al l'Institution (exigence minimale de CETI plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve de posservation des fonds propres plus réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale, en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) 8,0%	63	Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	15,1%	15,5%	16,0%	16,1%	16,3%	16,2%	16,3%
A papilicable aux banques d'importance systémique mondiale plus réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale plus réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale duit réserve de conservation des fonds propres de différire à l'institution dont réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale de l'actif d'actif d'act	63a	Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	15,1%	15,5%					
Systémique nationale, en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques 8,0% 8,	64	Réserve spécifique à l'institution (exigence minimale de CET1 plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve							
50 50 50 50 50 50 50 50		applicable aux banques d'importance systémique mondiale plus réserve applicable aux banques d'importance							
66 donts: réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale 67 donts: réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale 68 donts: réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale 69 catégorie I sous forme d'actions ordinaires (CETI) disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'actif 69 pondére en fonction des risques) Cible du SSIF (cible milimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BIS) ** Cible du Compris d' unatio des fonds propres de catégorie I sous forme d'actions ordinaires (CETI) Cible 'cout compris' d' unatio des fonds propres de catégorie I sous forme d'actions ordinaires (CETI) Cible 'cout compris' d' unatio des fonds propres de catégorie I sous forme d'actions ordinaires (CETI) Cible 'cout compris' d' unatio des fonds propres de catégorie I sous forme d'actions ordinaires (CETI) Cible 'cout compris' d' unatio des fonds propres de catégorie I sous forme d'actions ordinaires (CETI) Cible 'cout compris' d' unatio des fonds propres de catégorie I sous forme d'actions ordinaires (CETI) Cible 'cout compris' d' unatio des fonds propres de catégorie I sous forme d'actions ordinaires (CETI) Cible 'cout compris' d' unatio des fonds propres de catégorie I sous forme d'actions ordinaires (CETI) Cible 'cout compris' d' unatio des fonds propres total Montants Inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques) Montants Inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques) 72 Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments admissibles à la TLAC d'autres 1		systémique nationale, en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
dont. réserve applicable aux banques d'importance systémique modiale 1,0%	65		2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
1,0% 1,0%	66	dont: réserve contracyclique spécifique à l'institution	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Be a catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	67	dont : réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale	S.O.						
Description Provision Pr	67a	dont : réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Cible "tout compris" du ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	68	De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'actif							
		pondéré en fonction des risques)	11,4%	11,4%	11,7%	11,7%	11,7%	11,5%	11,5%
10 10 10 10 10 10 10 10		Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BIS) (1)							
Till			,	,			,		
Montants Inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)	70			,	,		,		,
Participations non significatives dans les fonds propres et les autres institutions financières 346 390 436 527 530 551 549 54	71		11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
institutions financières institutions financières 346 390 436 527 530 551 549 Apriticipations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières 377 354 340 318 339 301 287 Actifs d'impôt différe résultant de différences temporaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)				•			•		
Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières Apricipations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires à l'approche standard (avant applicables à l'inclusion de provisions dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) Application du plafond) Application du plafond Application d	72								
74 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants) 75 Actifs d'impôt différe résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) 76 Pafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2 77 Pafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) 77 Pafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard 78 Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) 79 Pafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (NI) 79 Pafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (NI) 79 Pafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 79 Pafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 80 Pafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 80 Pafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 80 Pafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 80 Pafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 80 Pafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 81 Safond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 81 Safond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 82 Pafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 83 A 387 Safond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 84 Pafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à l'en d'AT6 d'AT6 d'AT6 Tots Tots Tots Tots Tots 85 Pafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à l'en d'AT6 d'AT6 d'AT6 Tots Tots Tots Tots 86 Pafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à l'en d'AT6 d'AT6 d'AT6 d'AT6			346		436		530	551	
75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants) Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2 Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 selon l'approche standard (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond explicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond explicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond explicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond explicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond explicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés Plafond en vi			377	354	340	318	339	301	287
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2 Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 selon l'approche standard Provisions susceptibles d'être inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard Provisions susceptibles d'être inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés	74		-	-	-	-	-	-	-
Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés	75		361	114	204	171	154	37	42
application du plafond) 77 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard 78 Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) 79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes (avant application du plafond) 79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 81 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 82 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 83 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 84 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 85 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 86 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 87 S81 S81 S81 S81 88 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 89 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés									
77 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard 78 Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) 79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 80 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 81 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 82 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 83 Alar BA1 84 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 85 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 86 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 87 Alar BA1 88 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 89 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 80 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 81 Alar BA2 82 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés	76	Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant							
Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond) Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1" janvier 2013 et le 1" janvier 2022) Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés Montants exclus du CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 476 476 476 715 715 715			118			81			-
(avant application du plafond) 79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 80 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 81 Montants exclus du CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 82 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 83 Asr S81 84 Arria d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 85 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 86 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 87 Arria d'Arria en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 88 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 89 Arria d'Arria en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 89 Arria d'Arria en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 80 Arria en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 80 Arria en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 80 Arria en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 81 Arria en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 82 Arria en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 83 Arria en raison d'un plafond excédent par rapport au plafond excédent par rapport au plafond excédent par rapport au plafond exc			159	159	139	118	103	102	97
79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes 392 384 354 347 345 336 326 Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 1 ^{er} janvier 2022) 80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés	78								
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1" janvier 2013 et le 1" janvier 2022) 80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 81 Montants exclus du CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 82 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 83 AB7 BB1 84 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 85 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 86 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 87 BB1 88 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 89 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés					-				-
80 Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés 1	79		392	384	354	347	345	336	326
81 Montants exclus du CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 82 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 83 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 84 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 85 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 86 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 87 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 88 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés									
82 Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés 83 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 84 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 85 S81	80		-	-	-	-	-	-	-
83 Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance) 84 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 476 476 476 715 715 715			-	-	-	-	-	-	-
84 Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés 476 476 476 715 715 715 715	-		387	387	387	581	581	581	581
	83		-	-	-	-		-	-
85 Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	84		476	476	476	715	715	715	715
	85	Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-	-	

⁽¹⁾ Ne comprend pas la réserve pour stabilité intérieure.

CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (1) (millions de dollars canadiens)

		T3 2020	
	Références avec les éléments des fonds propres réglementaires ⁽²⁾	Publié dans le Rapport aux actionnaires	Consolidé selon le cadre réglementaire
Actif			
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières		29 078	29 078
Valeurs mobilières		97 612	109 491
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres entités financières reflétées dans le capital réglementaire Autres valeurs mobilières	L	97 612	109 491
Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées		12 711	12 162
Prêts			.2 .02
Hypothécaires résidentiels		61 983	35 440
Aux particuliers		37 012	37 012
Créances sur cartes de crédit		2 012	2 012
Aux entreprises et aux administrations publiques		55 117	55 117
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		6 737	6 737
Moins : Provisions pour pertes de crédit		(1 108)	(313)
Provisions comprises dans les fonds propres de catégorie 2	t	-	(313)
Insuffisance des provisions	i	_	-
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires		_	(795)
Autres Actifs			,
Instruments financiers dérivés		13 467	14 013
Autres		7 832	7 724
Goodwill	e	-	1 518
Immobilisations incorporelles	f	-	1 463
Actifs d'impôt différé		-	822
Actifs d'impôt différé - excluant ceux qui se rapportent aux différences temporaires	g	-	32
Actifs d'impôt différé - réglementaires	0	-	-
Actifs d'impôt différé - qui se rapportent aux pertes reportées		-	430
Actifs d'impôt différé - autres différences temporaires		-	360
Actifs nets des régimes de retraite à prestations déterminées	k	-	20
Participations significatives dans d'autres institutions financières		-	377
Participations significatives en excédent des seuils réglementaires	m + n	-	-
Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires		-	377
Autres		_	3 524
Total - Actif		322 453	308 473

⁽¹⁾ Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, décrit à la note 1 des états financiers consolidés audités du Rapport annuel 2019, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurance vie Banque Nationale et des autres filiales d'assurances sont de 117 M\$ et 16 M\$, respectivement.

⁽²⁾ Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 9 à 11.

CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (1) (suite)

		T3 2020	
	Références avec les éléments	13 2020	
	des fonds propres	Publié dans le Rapport aux	Consolidé selon le cadre
	réglementaires (2)	actionnaires	réglementaire
Passif	j		•
Dépôts		205 478	205 478
Instruments financiers dérivés		14 146	15 494
Autres passifs		86 551	89 324
Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit	j	-	(41)
Passifs d'impôt différé	· ·	-	` -
Reliés au goodwill	w	-	_
Reliés aux immobilisations incorporelles	x	-	224
Reliés aux régimes d'avantages du personnel	y	-	5
Autres passifs d'impôt différé		-	(229)
Autres		-	89 365
Dette subordonnée		777	777
Amortissement des dettes subordonnées à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires		-	_
Ajustement au titre de la juste valeur et solde non amorti des coûts reliés à l'émission		-	18
Dettes subordonnées non admissibles pour le capital réglementaire	s	-	_
Dette subordonnée incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires		-	759
Admissibles	r	-	750
Assujettis au retrait progressif	r'	-	9
Total - Passif		306 952	311 073
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		15 510	15 510
Actions ordinaires	a	-	3 040
Surplus d'apport	a'	-	47
Résultats non distribués	b	-	10 150
Autres éléments cumulés du résultat global	С	-	(177)
Gains (pertes) nets sur les instruments de couverture des flux de trésorerie	h	-	(311)
Gains (pertes) nets de change non réalisés		-	37
Autres		-	97
Actions privilégiées		-	2 450
Admissibles	v	-	2 450
Assujettis au retrait progressif	v'	-	-
Participations ne donnant pas le contrôle		(9)	-
Instruments novateurs		-	-
Admissibles		-	-
Assujettis au retrait progressif	p'	-	-
Autres	·	-	_
Part incluse dans le calcul de CET1	d	-	-
Part incluse dans le calcul de T1	q	-	-
Part incluse dans le calcul de T2	s	-	-
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires		-	_
Total - Capitaux propres		15 501	15 510
Total - Passif et capitaux propres		322 453	326 583

⁽¹⁾ Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, décrit à la note 1 des états financiers consolidés audités du Rapport annuel 2019, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances. L'actif total d'Assurance evie Banque Nationale et des autres filiales d'assurances sont de 117 M\$ et 16 M\$, respectivement.

⁽²⁾ Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 9 à 11.

TLAC1 – Composition de la TLAC (1)

			2020			20	19	-
		T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
	Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements					-		
1	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	10 840	10 568	10 046	9 692	9 475	9 092	8 822
2	Autres éléments de T1 (AT1) avant ajustements de TLAC	2 450	2 800	2 800	2 800	2 805	2 804	2 803
3	AT1 non admissibles en tant que TLAC car émis par des filiales à des tierces parties ⁽²⁾	-	-	_	-	_	-	-
4	Autres ajustements	-	-	-	_	-	-	(1)
5	Instruments AT1 admissibles aux termes du dispositif de TLAC	2 450	2 800	2 800	2 800	2 805	2 804	2 802
6	Fonds propres T2 avant ajustements de TLAC	1 072	1 068	964	948	948	949	951
7	Fraction amortie des instruments de T2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-	_	-
8	Fonds propres T2 non admissibles en tant que TLAC car émis par des filiales à des tierces parties ⁽²⁾	-	-	-	-	-	_	-
9	Autres ajustements	(26)	(66)	(55)	(74)	(35)	(55)	(28)
10	Instruments de T2 admissibles aux termes du dispositif de TLAC	1 046	1 002	909	874	913	894	923
11	TLAC liée aux fonds propres réglementaires	14 336	14 370	13 755	13 366	13 193	12 790	12 547
	Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires							
	Instruments de TLAC externe émis directement par les banques et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-	_	-
13	instruments de TLAC externe émis directement par les banques et non subordonnés à des passifs exclus mais satisfaisant toutes les autres							
	exigences du tableau des modalités de la TLAC	7 281	5 882	6 259	3 467	2 185	1 196	-
14	dont: montant admissible en tant que TLAC après application des plafonnements	-	-	-	-	-	_	-
15	Instruments de TLAC externe émis par des véhicules de financement avant le 1er janvier 2022	-	-	-	-	-	_	-
16	Engagements admissibles ex-ante visant à recapitaliser une BIS ^m en résolution	-	-	-	-	-	-	-
17	TLAC liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	7 281	5 882	6 259	3 467	2 185	1 196	-
	Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires: ajustements							
18	TLAC avant déductions	21 617	20 252	20 014	16 833	15 378	13 986	12 547
	Déduction des expositions entre des groupes de résolution à MPE correspondant à des éléments admissibles à la TLAC (non applicables aux BIS ^{II} et aux BIS ^{II} SPE)	-	-	-	-	-	-	-
20	Déduction d'investissements dans d'autres propres passifs TLAC	(33)	(80)	(71)	(7)	_	(9)	-
21	Autres ajustements de TLAC		-	-	_	_	_	-
22	TLAC après déductions	21 584	20 172	19 943	16 826	15 378	13 977	12 547
	Actifs pondérés en fonction des risques et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC							
	Total des actifs pondérés en fonction des risques, ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC	94 814	92 755	86 206	83 039	80 984	79 008	77 036
24	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	309 001	306 386	319 709	308 902	303 961	296 118	286 655
	Ratios TLAC et réserves de fonds propres							
25	Ratio TLAC (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques, ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC)	22,8%		23,1%		19,0%	17,7%	16,3%
26	Ratio de levier TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)	7,0%	6,6%	6,2%	5,4%	5,1%	4,7%	4,4%
27	CET1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres							
	et de TLAC du groupe de résolution	s.o.						
28	Réserves spécifiques à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + réserve contracyclique + capacité accrue d'absorption							
	des pertes, en % des actifs pondérés en fonction des risques)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29	dont: réserve de conservation des fonds propres	2,5%		2,5%		2,5%		2,5%
30	dont: réserve contracyclique spécifique à la banque		_	-	_	_	_	-
31	dont: réserve applicable aux BIS ⁱ et aux BIS ^m	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
	eratios de TLAC minimum caront roquis à natifiedu 18 novembre 2021	.,.,.						

⁽¹⁾ Les ratios de TLAC minimum seront requis à partir du 1^{er} novembre 2021.

⁽²⁾ Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2 émis par des filiales à des tierces parties seront admissibles comme TLAC jusqu'au 1er janvier 2022.

TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique (1)

			-	Т	3 2020		_			T	2 2020		
				Rang de cré	éancier		Somme (1 à 5)			Rang de cré	éancier		Somme (1 à 5)
		1			4 (2)	5 ⁽³⁾		1			4 (2)	5 ⁽³⁾	
		Rang le	2	3	Danalan	مُنام مُامَّ مِنا		Rang le	2	3	Danalor	olus élevé	ł
		plus bas			Kang te p	lus élevé Autres passifs		plus bas			Rang te j	Autres passifs	
						excluant les						excluant les	
					Instruments de	instruments de					Instruments de	instruments de	
		Actions	Actions	Dette	recapitalisation	recapitalisation		Actions	Actions	Dette	recapitalisation	recapitalisation	i I
1	Description du rang du créancier	ordinaires	privilégiées	subordonnée	interne	interne		ordinaires	privilégiées	subordonnée	interne	interne	
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	3 040	2 450	759	7 997	-	14 246	3 028	2 450	760	6 603	-	12 841
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	_	748	-	748	_	ı	-	801	-	801
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins												1
	ligne 3)	3 040	2 450	759	7 249	-	13 498	3 028	2 450	760	5 802	-	12 040
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	3 040	2 450	759	7 249	-	13 498	3 028	2 450	760	5 802	-	12 040
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	_	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	6 270	-	6 270	-	-	-	5 552	-	5 552
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	750	758	-	1 508	-	-	750	22	-	772
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans,												i I
	mais hors titres perpétuels	-	-	9	221	-	230	-	-	10	228	-	238
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	3 040	2 450	-	-	-	5 490	3 028	2 450	-	-	-	5 478

				7	1 2020					-	4 2019		
				Rang de cré			Somme (1 à 5)			Rang de cr			Somme (1 à 5)
		1			4 (2)	5 ⁽³⁾		1			4 (2)	5 ⁽³⁾	
_		Rang le plus bas	2	3	Rang le p	olus élevé		Rang le plus bas	2	3	Rang le p	olus élevé	
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dette subordonnée	recapitalisation	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne		Actions ordinaires		Dette subordonnée		recapitalisation	
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	3 028	2 450	759	6 265	-	12 502	2 949	2 450	759	3 467	-	9 625
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	-	77	-	77	-	-	-	7	-	7
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins												
	ligne 3)	3 028	2 450	759	6 188	-	12 425	2 949	2 450	759	3 460	-	9 618
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	3 028	2 450	759	6 188	-	12 425	2 949	2 450	759	3 460	-	9 618
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	-	-	-	684	-	684	-	-	-	682	-	682
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	-	-	-	4 536	-	4 536	-	-	-	2 778	-	2 778
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	-	-	750	776	-	1 526	-	-	750	-	-	750
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans,												
	mais hors titres perpétuels	-	-	9	192	-	201	-	-	9	-	-	9
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	3 028	2 450	_	_	_	5 478	2 949	2 450	_	_	-	5 399

⁽¹⁾ Ce tableau fournit aux créanciers de l'entité légale Banque Nationale du Canada leur rang dans la structure de ses passifs.

⁽²⁾ Les instruments de recapitalisation interne sont subordonnés aux autres passifs. En vertu des règlements sur la recapitalisation interne, les instruments de recapitalisation internes qui auraient normalement le même rang que les autres passifs en cas de liquidation sont assujettis à la conversion en actions ordinaires, alors que les autres passifs ne le sont pas.

⁽³⁾ Le BSIF n'exige pas de compléter cette colonne à ce moment-ci.

LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier

			2020			20	19	
		Т3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
	Actifs comptables par rapport à la mesure de l'exposition du ratio de levier							
1		322 453	316 950	289 191	281 458	276 312	269 106	263 355
2	Ajustement pour placements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidés à des fins							
	comptables, mais hors du périmètre de la consolidation réglementaire	55	34	25	3	28	4	(3)
3	Ajustement pour expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles de reconnaissance du transfert de risque (1)	(65)	(37)	(898)	(897)	(894)	(890)	(904)
4	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la							
	mesure d'exposition du ratio de levier	-	-	-	-	-	-	-
5	Ajustement pour instruments financiers dérivés ⁽²⁾	1 755	(64)	6 458	5 873	5 237	5 814	3 808
6	Ajustement pour opérations de financement par titres (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables) (2)	3 562	1 857	4 754	3 164	4 052	3 278	1 920
7	Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montant en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	25 938	24 833	24 555	24 141	23 436	22 940	23 050
8	Autres ajustements	(44 697)	(37 187)	(4 376)	(4 840)	(4 210)	(4 134)	(4 571)
9	Mesure de l'exposition du ratio de levier	309 001	306 386	319 709	308 902	303 961	296 118	286 655

⁽¹⁾ Les exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier de l'OSFI d'octobre 2018 permettent maintenant l'exclusion des expositions titrisées qui répondent aux exigences opérationnelles en matière de transfert des risques.

⁽²⁾ Ajustements relatifs aux différences entre la compensation comptable et réglementaire.

LR2 - Ratio de levier - modèle de déclaration commun

			2020	_		20	19	
		T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
	Divulgation commun du ratio de levier					-		
	Exposition au bilan				-			
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis,							i
	mais compte tenu des suretés)	257 390	252 666	267 659	254 653	252 885	243 584	239 966
2	Majoration pour suretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	_	-	-	-	-	-	-
3	(Déductions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(3 329)	(3 509)	(1 740)	(2 120)	(1 434)	(1 113)	(1 544)
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1 aux termes de Bâle III)	(2 493)	(2 855)					
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	251 568	246 302	263 288	249 872	248 792	239 619	235 557
	Expositions sur les instruments financiers dérivés							
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés (moins la marge pour variation admissible en espèces et/ou compensation bilatérale)	5 433	6 373	3 408	2 868	3 095	3 007	2 483
7	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	9 769	9 290	11 995	11 115	10 638	10 058	8 463
	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CCP) sur les expositions compensées de client)	_	-	-	-	-	-	_
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	20	21	20	19	20	23	20
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	-	-	-	-	-	-	_
11	Total – Expositions sur les instruments financiers dérivés (somme des lignes 6 à 10)	15 222	15 684	15 423	14 002	13 753	13 088	10 966
	Expositions sur les opérations de financement par titres							
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation),							
	après ajustement pour opérations comptables de vente	12 711	17 710	11 689	17 723	13 928	17 193	15 162
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(1 491)	(2 301)	(520)	(1 038)	(883)	(662)	(2 063)
14	Exposition au risque de contrepartie (RC) pour OFT	5 053	4 158	5 274	4 202	4 935	3 940	3 983
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	_	-	_	-	_
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	16 273	19 567	16 443	20 887	17 980	20 471	17 082
	Autres expositions hors bilan							
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	82 951	80 508	76 692	75 558	72 873	71 962	71 491
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(57 013)	(55 675)	(52 137)	(51 417)	(49 437)	(49 022)	(48 441)
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	25 938	24 833	24 555	24 141	23 436	22 940	23 050
	Fonds propres et expositions totales							
20	Fonds propres de catégorie 1	13 290	13 368	12 846	12 492	12 280	11 896	11 624
20a	Fonds propres de catégorie 1 sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	13 058	13 165					
21	Total - Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	309 001	306 386	319 709	308 902	303 961	296 118	286 655
	Ratio de levier							
22	Ratio de levier - Selon Bâle III	4,3%	4,4%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,1%
22a	Ratio de levier - Selon Bâle III sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	4,2%	4,3%					
		•						

RC1 – Qualité du crédit des actifs (1)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision exhaustive de la qualité du crédit des actifs (au bilan et hors bilan) de la banque.

				-	T3 2020						-	T2 2020			
		a	b	С	d	e	f	g	a	b	С	d	e	f	g
					Dont la provisi	on pour pertes						Dont la provisi	on pour pertes		
		Valeurs compt	ables brutes ⁽²⁾		de créo	dit en méthode	Dont la		Valeurs compt	ables brutes (2)		de créo	dit en méthode	Dont la	
			des			standard	provision			des			standard	provision	
					Allouée dans	Allouée dans	pour pertes						Allouée dans	pour pertes	
			Expositions	Provisions	la catégorie	la catégorie	de crédit en	Valeurs		Expositions	Provisions	la catégorie	la catégorie	de crédit en	Valeurs
		Expositions			règlementaire	-	méthode	nettes				règlementaire	-	méthode	nettes
		en défaut ⁽³⁾	défaillantes	de crédit (4)	Spécifique	Générale	avancée	(a+b-c)	en défaut ⁽³⁾	défaillantes	de crédit (4)	Spécifique	Générale	avancée	(a+b-c)
1	Prêts (5)	743	157 723	1 118	26	58	1 034	157 348	760	160 166	1 044	25	48	971	159 882
2	Titres de dette	_	34 680	3	_	2	1	34 677	-	31 533	5	-	2	3	31 528
3	Engagements hors bilan (6)	12	80 210	184	_	2	182	80 038	17	77 809	162	_	3	159	77 664
4	Total	755	272 613	1 305	26	62	1 217	272 063	777	269 508	1 211	25	53	1 133	269 074

					T1 2020							T4 2019			
		a	b	С	d	e	f	g	a	b	С	d	e	f	g
					Dont la provisi	on pour pertes						Dont la provisi	on pour pertes		
		Valeurs compt	ables brutes (2)		de cré	dit en méthode	Dont la		Valeurs compt	ables brutes (2)		de cré	dit en méthode	Dont la	
			des			standard	provision			des			standard	provision	
					Allouée dans	Allouée dans	pour pertes					Allouée dans	Allouée dans	pour pertes	
			Expositions	Provisions	la catégorie	la catégorie	de crédit en	Valeurs		Expositions	Provisions	la catégorie	la catégorie	de crédit en	Valeurs
		Expositions			0	règlementaire	méthode	nettes				règlementaire		méthode	nettes
		en défaut (3)	défaillantes	de crédit ⁽⁴⁾	Spécifique	Générale	avancée	(a+b-c)	en défaut ⁽³⁾	défaillantes	de crédit (4)	Spécifique	Générale	avancée	(a+b-c)
1	Prêts (5)	653	140 102	695	22	27	646	140 060	656	137 240	680	22	32	626	137 216
2	Titres de dette	_	29 100	1	_	_	1	29 099	-	21 740	1	-	-	1	21 739
3	Engagements hors bilan ⁽⁶⁾	24	73 957	73	1	3	70	73 908	25	72 829	74	_	2	72	72 780
4	Total	677	243 159	769	22	30	717	243 067	681	231 809	755	22	34	699	231 735

⁽¹⁾ Excluant les filiales liées aux activités d'assurance et les expositions de titrisation.

⁽²⁾ Valeurs comptables brutes des éléments au bilan et hors bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit de Bâle (avant la prise en compte des FCEC et des techniques ARC).

⁽³⁾ La définition de défaut provient de la ligne directrice "Normes des fonds propres".

⁽⁴⁾ Représente les provisions pour pertes de crédit selon l'IFRS 9.

⁽⁵⁾ Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

⁽⁶⁾ Par souci d'exhaustivité, les engagements révocables sont inclus.

RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant identifie les variations des stocks d'expositions en défaut de la banque, les flux entre les catégories d'expositions non défaillantes et en défaut et les réductions des stocks d'expositions en défaut imputables aux passages en perte.

		T3 2020	T2 2020	T1 2020	T4 2019	T3 2019
		а	a	a	a	a
1	Prêts ⁽¹⁾ et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	760	653	656	636	596
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus au cours de la dernière période	179	267	245	255	246
3	Transférés à titre de prêts performants au cours de la période	(40)	(26)	(35)	(32)	(48)
4	Radiations	(55)			(108)	
5	Autres variations (2)	(101)	(60)	(128)	(95)	
6	Prêts (1) et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée	743	760	653	656	636

⁽¹⁾ Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

⁽²⁾ Incluant les remboursements nets et les mouvements de change.

RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants indiquent dans quelle mesure la banque a recours aux techniques ARC.

				T3 2020					T2 2020		
		a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
			Expositions					Expositions			
			assujetties aux		Expositions			assujetties aux		Expositions	
		Expositions non	techniques	Expositions	garanties par des	Expositions	Expositions non	techniques	Expositions	garanties par des	Expositions
		garanties - valeur	d'atténuation au	garanties par des	garanties	garanties par des	garanties - valeur	d'atténuation au	garanties par des	garanties	garanties par des
		comptable (1)	risque de crédit (1)	sûretés	financières	dérivés de crédit	comptable (1)	risque de crédit (1)	sûretés	financières	dérivés de crédit
1	Prêts (2)	95 012	63 425	57 832	5 442	-	99 239	61 658	52 068	3 736	1
2	Titres de dette	34 680	-	-	-	_	31 533	-	-	_	_
3	Total	129 692	63 425	57 832	5 442	-	130 772	61 658	52 068	3 736	-
4	Dont en défaut	486	228	189	35	_	477	227	158	44	_

				T1 2020					T4 2019		
		a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
			Expositions					Expositions			
			assujetties aux		Expositions			assujetties aux		Expositions	
		Expositions non	techniques	Expositions	garanties par des	Expositions	Expositions non	techniques	Expositions	garanties par des	Expositions
		garanties - valeur	d'atténuation au	garanties par des	garanties	garanties par des	garanties - valeur	d'atténuation au	garanties par des	garanties	garanties par des
		comptable (1)	risque de crédit (1)	sûretés	financières	dérivés de crédit	comptable (1)	risque de crédit (1)	sûretés	financières	dérivés de crédit
1	Prêts (2)	78 604	62 124	52 964	3 126	-	74 199	63 670	61 023	2 516	-
2	Titres de dette	29 100	-	-	-	-	21 740	_	-	_	_
3	Total	107 704	62 124	52 964	3 126	-	95 939	63 670	61 023	2 516	-
4	Dont en défaut	378	229	174	32	_	388	207	178	27	-

⁽¹⁾ Les montants comptables des expositions au bilan sont nets des trois phases des provisions pour pertes de crédit.

⁽²⁾ Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie)

									2	020								
				T3						T2						T1		
								Exposition	on en cas c	de défaut (ECD)	brut (1)							
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total
Autres que particuliers																		
Agriculture	5 823	418	5	-	_	6 246	5 638	385	5	-	_	6 028	5 574	332	4	-	_	5 910
Pétrole & gaz et pipelines	5 311	3 165	291	-	-	8 767	5 546	3 301	302	_	_	9 149	4 248	3 570	315	_	_	8 133
Pétrole & gaz	2 878	1 550	160	-	-	4 588	2 938	1 768	146	-	-	4 852	2 580	2 096	142	-	-	4 818
Pipelines et autres	2 433	1 615	131	-	-	4 179	2 608	1 533	156	-	-	4 297	1 668	1 474	173	-	-	3 315
Mines	910	1 104	163	-	-	2 177	1 192	855	178	-	-	2 225	663	1 101	172	-	-	1 936
Services publics	4 721	3 198	1 197		-	9 116	4 496	3 301	1 136	-	_	8 933	3 976	2 932	916	-	-	7 824
Constructions non immobilières (2)	1 225	1 590	74		-	2 889	1 078	1 500	67	-	_	2 645	1 093	1 208	71	-	-	2 372
Fabrication	6 124	2 462	362	-	_	8 948	6 571	2 120	339	-	_	9 030	6 266	2 152	315	-	_	8 733
Commerce de gros	2 016	1 064	61	-	_	3 141	2 257	831	47	-	_	3 135	2 203	771	46	-	_	3 020
Commerce de détail	2 979	1 538	39	-	_	4 556	3 657	886	41	-	_	4 584	3 203	1 170	53	-	_	4 426
Transports	1 760	988	70	106	-	2 924	1 821	980	74	184	-	3 059	1 623	937	71	242	-	2 873
Communications	1 178	996	206	-	-	2 380	1 578	791	203	-	-	2 572	1 379	883	200	-	-	2 462
Finance et assurances	28 072	4 084	1 139	127 473	1 360	162 128	32 469	4 106	1 088	138 269	1 398	177 330	30 697	4 174	1 103	148 504	1 864	186 342
Services immobiliers et constructions																		
immobilières ⁽³⁾	12 631	3 569	231	-	-	16 431	12 101	3 074	217	-	-	15 392	11 884	3 065	209	-	-	15 158
Services professionnels	1 559	1 042	277	-	-	2 878	1 892	704	326	-	-	2 922	1 681	779	386	-	-	2 846
Éducation et soins de santé	3 666	1 003	8	3	-	4 680	3 628	1 203	7	1	-	4 839	3 268	1 148	7	2	-	4 425
Autres services	6 350	1 644	449	-	-	8 443	6 302	1 425	453	-	-	8 180	5 782	1 375	450	-	-	7 607
Gouvernement	28 559	1 197	3	34 194	145	64 098	22 461	1 588	3	35 429	125	59 606	9 614	1 520	3	18 511	154	29 802
Autres	9 654	42	700	636	13	11 045	10 031	44	817	1 760	_	12 652	8 608	46	771	1 388	_	10 813
Total – Autres que particuliers (4)	122 538	29 104	5 275	162 412	1 518	320 847	122 718	27 094	5 303	175 643	1 523	332 281	101 762	27 163	5 092	168 647	2 018	304 682

⁽¹⁾ ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

⁽²⁾ Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.

⁽³⁾ Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements ou plus. (4) Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie) (suite)

				_					2	019	_							
				T4						T3						T2		
								Exposition	on en cas o	de défaut (ECD)	brut (1)							
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total		Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total
Autres que particuliers																		
Agriculture	5 437	337	4	-	-	5 778	5 294	327	4	-	-	5 625	5 080	316	4	-	-	5 400
Pétrole & gaz et pipelines	4 326	3 601	284	-	-	8 211	4 249	3 554	283	-	-	8 086	3 974	3 557	275	-	-	7 806
Pétrole & gaz	2 799	2 070	143	-	-	5 012	2 819	2 194	143	-	-	5 156	2 659	2 158	147	-	-	4 964
Pipelines et autres	1 527	1 531	141	-	-	3 199	1 430	1 360	140	-	-	2 930	1 315	1 399	128	-	-	2 842
Mines	669	1 081	159	-	-	1 909	770	917	153	-	-	1 840	687	937	135	-	-	1 759
Services publics	3 807	2 435	775	-	-	7 017	3 444	2 274	786	-	-	6 504	3 672	2 169	790	-	-	6 631
Constructions non immobilières (2)	1 387	1 188	87	-	-	2 662	1 442	983	102	-	-	2 527	1 393	867	118	-	-	2 378
Fabrication	6 250	2 036	217	-	-	8 503	6 086	2 101	207	-	-	8 394	5 878	2 151	218	-	-	8 247
Commerce de gros	2 137	851	47	-	-	3 035	2 217	739	54	-	-	3 010	2 593	603	56	-	-	3 252
Commerce de détail	3 202	1 172	47	-	-	4 421	3 214	1 259	45	-	-	4 518	3 333	1 162	44	-	-	4 539
Transports	1 694	845	80	39	-	2 658	1 581	750	74	14	-	2 419	1 537	775	71	8	-	2 391
Communications	1 553	936	200	-	-	2 689	1 634	856	200	-	-	2 690	1 394	882	627	-	-	2 903
Finance et assurances	34 318	4 102	1 335	138 430	1 982	180 167	32 076	4 069	1 582	135 303	1 676	174 706	29 384	3 706	1 573	113 243	1 572	149 478
Services immobiliers et constructions																		
immobilières ⁽³⁾	11 083	2 961	247	-	-	14 291	11 198	2 889	250	-	-	14 337	11 092	2 813	236	-	-	14 141
Services professionnels	1 624	760	363	-	-	2 747	1 809	683	356	-	-	2 848	1 668	623	354	-	-	2 645
Éducation et soins de santé	3 393	1 150	7	1	-	4 551	3 352	1 318	8	1	-	4 679	3 242	1 401	8	2	-	4 653
Autres services	4 880	1 248	398	-	-	6 526	4 691	1 313	381	6	-	6 391	4 420	1 406	356	-	-	6 182
Gouvernement	9 127	1 437	3	15 320	175	26 062	7 795	1 322	3	16 780	205	26 105	7 561	1 353	3	15 269	197	24 383
Autres	6 966	34	627	1 365	-	8 992	4 828	33	342	1 056	-	6 259	4 726	33	287	1 268	-	6 314
Total – Autres que particuliers (4)	101 853	26 174	4 880	155 155	2 157	290 219	95 680	25 387	4 830	153 160	1 881	280 938	91 634	24 754	5 155	129 790	1 769	253 102

⁽¹⁾ ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

⁽²⁾ Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.

⁽³⁾ Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements ou plus.

⁽⁴⁾ Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

Exposition brute au risque de crédit en cas de défaillance en Europe (1)

(en millions de dollars canadiens)

Portugal

Espagne

France

Total GIIPS

Allemagne

Grande-Bretagne

Autre zone Européenne

			2020					
	Т3		T2			T1		
			Transactions assimilées à des accords Instruments	Autres		Transactions assimilées à des accords Instruments	Autres	
financiers éléments dérivés hors bilan (3) Tota		Montants Engagements utilisés inutilisés	de prise en financiers pension (2) dérivés	éléments hors bilan ⁽³⁾ Total	Montants Engagements utilisés inutilisés		éléments hors bilan ⁽³⁾	Total
							- IIII	-
7 - 283	80 24 172 7 -	82 20	35 10	- 147	70 23	580 1	3	677
- 3 4		- 1		3 4	- 1		_	1
- - -							31	31
1 31 1 449	10 30 1 377 1 31	20 30	716 1	31 798	4 36	1 965 11	_	2 016
8 34 1736	90 55 1 549 8 34	102 51	751 11	34 949	74 60	2 545 12	34	2 725
143 351 8 406	67 68 7 777 143 351	40 80	7 082 133	358 7 693	87 77	10 539 104	318	11 125
35 21 253	175 22 - 35 21	179 29	- 32	27 267	168 32	- 28	28	256
2 195 3 29 835	2 215 4 25 418 2 195 3	1 973 2	33 668 2 062	3 37 708	1 233 44	27 996 3 147	1	32 421
437 2 4 908	349 45 4 075 437 2	216 154	3 789 423	2 4 584	184 20	6 626 512	18	7 360
2 818 411 45 138	· ⁽⁴⁾ 2 896 194 38 819 2 818 411	2 510 316	45 290 2 661	424 51 201	1 746 233	47 706 3 803	399	53 887
es accords en pension Autres	sition Montants Engagements et instruments financiers éléments	Montants Engagements utilisés inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension et instruments financiers dérivés	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾ Total	Montants Engagements utilisés inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension et instruments financiers dérivés	Autres éléments hors bilan ⁽³⁾	Total
1 609 411 5 110	net ⁽⁴⁾ 2 896 194 1 609 411	2 510 316	1 549	424 4 799	1 746 233	1 695	399	4 073
					_			
			2019					
	T4		T3		<u> </u>	T2	<u> </u>	
	Transactions assimilées à des accords Instruments Autres Montants Engagements de prise en financiers éléments utilitée inutilitée person (2) dérivée pors bilan (3)	Montants Engagements	Transactions assimilées à des accords de prise en financiers nencion (2)	Autres éléments	Montants Engagements		Autres éléments	Total
financiers éléments	datases pension derives nots bitain						-	-
			[i I I		057		
financiers éléments	71 22 690 1 -	72 20	252 1	- 345	61 37	257 -	-	355
	utilisés inutilisés pension (2) dérivés hors bilan (3)	utilisés inutilisés – –	pension (2) dérivés		utilisés inutilisés		hors bilan (3)	Total -
fina						4		4

Total – Risque de crédit (4)	1 262	208	33 320	2 367	129	37 286	973	192	32 443	2 225	102	35 935	869	157	20 768	1 927	126	23 847
				Transactions						Transactions						Transactions	į į	
			assimilées	à des accords					assimilées	à des accords					assimilées	à des accords	1	
			de pri	ise en pension	Autres				de pi	ise en pension	Autres				de pri	se en pension	Autres	
Ajustement pour l'exposition	Montants	Engagements	et instrume	ents financiers			Montants	Engagements	et instrum	ents financiers	éléments		Montants	Engagements	et instrume	nts financiers	éléments	
au collatéral	utilisés	inutilisés		dérivés	hors bilan (3)	Total	utilisés	inutilisés		dérivés	hors bilan (3)	Total	utilisés	inutilisés		dérivés	hors bilan (3)	Total
Total – Risque de crédit net (4)	1 262	208		1 267	129	2 866	973	192		750	102	2 017	869	157		671	126	1 823

1 706

27 546

2 939

1 960

1 877

30 005

3 417

1 325

17 154

1 999

1 722

2 125

2 680

30 387

3 055

2 527

27 374

2 696

1 452

19 411

2 307

⁽¹⁾ Le montant d'exposition représente le montant brut de l'exposition attendue en cas de défaut du débiteur. Le montant ne tient pas compte de toutes provisions spécifiques pour pertes de crédit ou de radiations partielles et ne reflète pas l'impact de l'atténuation du risque de crédit, ni des montants donnés en garantie. De plus, les tableaux excluent les titres de participation.

⁽²⁾ Correspondent aux valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées.

⁽³⁾ Correspondent aux lettres de garantie et de crédit qui constituent l'engagement de la Banque d'effectuer les paiements d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers.

⁽⁴⁾ Dans le cas des montants utilisés, des engagements inutilisés et des autres éléments hors bilan, les sûretés financières admissibles sont considérées dans les modèles de pertes en cas de défaut (PCD) de la Banque.

RC4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) (1)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent l'effet de l'ARC sur le calcul des exigences de fonds propres selon l'approche standard. La densité des APR donne une mesure synthétique du niveau de risque de chaque portefeuille.

				T3 2020						T2 2020			
		a	b	С	d	e	f	a	b	С	d	e	f
			ons avant prise	•	ons après prise			•	ons avant prise		ions après prise		
			pte des FCEC et techniques ARC		ompte des FCEC techniques ARC				pte des FCEC et techniques ARC		ompte des FCEC techniques ARC		
		Montants		Montants			Damaitá	1					Donoitá
	Classes d'actifs	au bilan	Montants hors bilan	au bilan		APR	Densité des APR		Montants hors bilan	Montants au bilan		APR	Densité des APR
											HOIS DITAIL		
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	2 257	82	2 257	-	1 693	75%	1 959	82	1 959	_	1 242	63%
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	0%	-	_	_	_	_	0%
3	Banques multilatérales de développement	117	-	117	-	-	0%	147	-	147	-	-	0%
4	Institutions financières	729	4 841	729	274	599	60%	2 118	2 625	2 118	278	883	37%
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	0%	-	-	-	_	-	0%
6	Entreprises	5 793	737	5 795	204	3 540	59%	4 706	883	4 706	268	3 822	77%
7	Portefeuilles de détail réglementaires	4 128	404	4 128	63	2 342	56%	4 355	1 029	4 355	186	2 590	57%
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	6 317	128	6 317	50	2 387	37%	6 220	108	6 220	42	2 412	39%
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	156	-	156	-	156	100%	152	_	152	_	152	100%
10	Actions	-	-	_	-	-	0%	-	_	_	_	-	0%
11	Prêts en souffrance	30	1	30	-	32	107%	36	8	36	-	24	67%
12	Catégories plus risquées	-	-	_	-	-	0%	-	-	_	_	-	0%
13	Autres actifs (2)	3 997	_	3 997	_	2 881	72%	3 939	_	3 939	_	2 940	75%
14	Total	23 524	6 193	23 526	591	13 630	57%	23 632	4 735	23 632	774	14 065	58%

			T1 2020						T4 2019)		
	a	b	С	d	e	f	а	b	С	d	e	f
	Expositi	ons avant prise	Exposit	ions après prise			Exposit	ions avant prise	Exposit	ions après prise		
		pte des FCEC et		ompte des FCEC				npte des FCEC et		ompte des FCEC		
	des t	techniques ARC	et des	techniques ARC			des	techniques ARC	et des	techniques ARC		
	Montants	Montants	Montants	Montant		Densité	Montants	Montants	Montants	Montant		Densité
Classes d'actifs	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	des APR	au bilan	hors bilan	au bilan	hors bilan	APR	des APR
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	1 938	52	1 938	-	-	0%	1 654	49	1 654	_	-	0%
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	_	_	0%	_	-	-	_	_	0%
3 Banques multilatérales de développement	95	-	95	_	-	0%	95	-	95	_	_	0%
4 Institutions financières	2 456	2 608	2 456	252	960	35%	1 922	2 507	1 922	129	615	30%
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	_	0%	_	-	_	_	_	0%
6 Entreprises	4 362	727	4 362	202	3 394	74%	3 575	972	3 575	250	2 624	69%
7 Portefeuilles de détail réglementaires	4 551	1 337	4 551	242	2 778	58%	4 580	1 550	4 580	309	2 843	58%
8 Garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 443	92	5 443	35	2 090	38%	5 137	82	5 137	32	1 927	37%
9 Garantis par des biens immobiliers commerciaux	140	-	140	_	140	100%	136	-	136	_	136	100%
10 Actions	-	-	-	_	-	0%	_	-	_	_	-	0%
11 Prêts en souffrance	34	6	34	_	23	68%	34	5	34	_	23	68%
12 Catégories plus risquées	4	-	4	_	6	150%	4	-	4	-	6	150%
13 Autres actifs (2)	3 566		3 566	_	2 704	76%	3 372	-	3 372	_	2 255	67%
14 Total	22 589	4 822	22 589	731	12 095	52%	20 509	5 165	20 509	720	10 429	49%

⁽¹⁾ Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de contrepartie.

⁽²⁾ Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

RC5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (1)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent la répartition des expositions au risque de crédit selon l'approche standard par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (correspondant au niveau de risque attribué à l'exposition dans l'approche standard).

						T)	3 2020									T:	2 2020				
	_	а	b	С	d	e	f	g	h	i	j	а	b	С	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques Classes d'actifs	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾		10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	564	1	1	-	-	-	1 693	_	-	2 257	717	1	-	-	-	_	1 242	1	-	1 959
2	Organismes publics hors administration centrale	-	_	-	-	-	_	-	_	-	-	-	_	-	-	-	-	-	_	-	_
3	Banques multilatérales de développement	117	_	-	-	-	_	-	_	-	117	147	_	-	-	-	-	-	_	-	147
4	Institutions financières	60	_	429	-	-	_	514	_	-	1 003	61	_	1 815	-	-	-	520	_	-	2 396
5	Entreprises d'investissement	-	_	-	-	-	_	-	_	-	-	-	_	-	-	-	-	-	_	-	_
6	Entreprises	2 409	_	62	-	-	_	3 528	_	-	5 999	1 151	_	-	-	-	-	3 823	_	-	4 974
7	Portefeuilles de détail réglementaires	1 068	_	-	-	-	3 123	-	_	-	4 191	1 088	_	-	-	-	3 453	-	_	-	4 541
8	Garanties par des biens immobiliers résidentiels	800	_	-	4 487	6	1 039	35	_	-	6 367	737	_	-	4 348	7	1 133	37	_	-	6 262
9	Garanties par des biens immobiliers commerciaux	-	_	-	-	-	_	156	_	-	156	-	_	-	-	-	-	152	_	-	152
10	Actions	-	_	-	-	-	_	-	_	-	-	-	_	-	-	-	-	-	_	-	_
11	Prêts en souffrance	_	_	-	-	-	_	26	4	_	30	13	_	_	-	-	_	22	1	-	36
12	Catégories plus risquées	_	_	-	-	-	_	-	_	_	_	_	_	_	-	-	_	_	_	-	_
13	Autres actifs (3)	1 058	_	72	_	-	_	2 867	_	-	3 997	913	_	108	-	-	_	2 918	_	-	3 939
14	Total	6 076		563	4 487	6	4 162	8 819	4	-	24 117	4 827		1 923	4 348	7	4 586	8 714	1	-	24 406

						T	1 2020		_							T	4 2019	_			
	_	а	b	С	d	е	f	g	h	i	j	а	b	С	d	е	f	g	h	i	j
	Pondération des risques Classes d'actifs	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit ⁽²⁾
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	1 938	1	1	1	-	_	_	-	-	1 938	1 654	-	_	-	-	_	_	_	- '	1 654
2	Organismes publics hors administration centrale	-	_	_	_	-	-	_	-	-	-	-	-	_	-	_	-	_	_	- '	_ '
3	Banques multilatérales de développement	95	_	_	_	_	_	_	-	-	95	95	-	_	_	_	_	_	_	_ '	95
4	Institutions financières	71	_	2 096	_	_	_	541	-	-	2 708	-	-	1 795	_	_	_	256	_	_ '	2 051
5	Entreprises d'investissement	-	_	-	_	_	_	_	-	-	-	-	-	_	-	_	_	_	_	- '	-
6	Entreprises	1 171	_	_	_	-	_	3 393	-	-	4 564	1 202	-	_	_	_	_	2 623	_	- '	3 825
7	Portefeuilles de détail réglementaires	1 089	_	-	-	-	3 704	_	-	-	4 793	1 099	-	_	-	_	3 790	_	_	- '	4 889
8	Garanties par des biens immobiliers résidentiels	521	_	-	4 089	8	820	40	-	-	5 478	686	-	_	3 607	9	829	38	_	- '	5 169
9	Garanties par des biens immobiliers commerciaux	-	_	_	_	-	_	140	-	-	140	-	-	_	_	_	_	136	_	- '	136
10	Actions	-	_	-	_	_	_	_	-	-	-	-	-	_	-	_	_	_	_	- '	-
11	Prêts en souffrance	12	_	-	-	-	_	21	1	-	34	12	-	_	-	_	_	21	1	_ '	34
12	Catégories plus risquées	-	_	-	_	_	_	_	4	-	4	-	-	_	_	-	_	_	4	_ '	4
13	Autres actifs (3)	731	_	164	_	-	_	2 671	_	-	3 566	704	-	515	_	-	_	2 153	_	'	3 372
14	Total	5 628	-	2 260	4 089	8	4 524	6 806	5	-	23 320	5 452	_	2 310	3 607	9	4 619	5 227	5	-	21 229

⁽¹⁾ Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de contrepartie. Dans le portefeuille de gros, pour les classes d'actifs souverains et banques, les pondérations de risque sont basées sur des notations de crédit externes émises par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou DBRS) approuvées par notre superviseur, le BSIF.

⁽²⁾ Après prise en compte des FCEC et des techniques ARC.

⁽³⁾ Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent les principaux paramètres ayant servi au calcul des exigences de fonds propres dans les modèles NI, afin d'améliorer la transparence du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques de la banque et la fiabilité des mesures réglementaires.

							T3 2020						
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l
			Expositions hors		ECD après prise								
		Expositions au	bilan avant prise		en compte des								
		bilan brutes	en compte des		techniques ARC		Nombre de		Échéance		Densité des	Perte	
	Fourchette de PD (1)	initiales	FCEC (2)	FCEC moyen (3)	et des FCEC	PD moyenne (4)	débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne (6)	moyenne ⁽⁷⁾	APR (8)	APR (9)	attendue (10)	pertes de crédit
Prêts hypothécaires	0.00 à < 0.15	966	-	0%	966	0,08%	52 360	5,7%		12	1,2%	-	
résidentiels et	0.15 à < 0.25	359	-	0%	359	0,19%	17 259	6,0%		9	2,5%	-	
marges de crédit	0.25 à < 0.50	476	-	0%	476	0,36%	18 321	4,9%		15	3,1%	-	
hypothécaires -	0.50 à < 0.75	318	_	0%	318	0,61%	8 902	4,1%		12	3,8%	-	
assurés	0.75 à < 2.50	520	_	0%	520	1,30%	15 351	3,5%		29	5,4%	-	
	2.50 à < 10.00	167	-	0%	167	4,64%	4 810	3,0%		16	9,7%	-	
	10.00 à < 100.00	79	-	0%	79	26,86%	1 845	2,8%		12	15,9%	1	
	100.00 (défaut)	45	-	0%	45	100,00%	709	2,7%		5	11,8%	1	
	Sous-total	2 930	_	0%	2 930	2,93%	119 557	4,8%		110	3,8%	2	6
Prêts hypothécaires	0.00 à < 0.15	25 077	15 160	50%	32 589	0,06%	200 175	19,3%		1 131	3,5%	4	
résidentiels et	0.15 à < 0.25	6 675	1 211	66%	7 469	0,19%	31 468	21,0%		658	8,8%	3	
marges de crédit	0.25 à < 0.50	6 952	1 129	71%	7 758	0,35%	29 796	21,5%		1 045	13,5%	6	
hypothécaires -	0.50 à < 0.75	2 653	226	70%	2 811	0,61%	10 776	22,2%		593	21,1%	4	
non-assurés	0.75 à < 2.50	2 828	223	71%	2 986	1,27%	12 773	21,8%		996	33,3%	9	
	2.50 à < 10.00	727	23	77%	745	4,48%	3 676	21,7%		519	69,7%	8	
	10.00 à < 100.00	218	1	122%	219	24,54%	1 332	22,6%		279	127,3%	14	
	100.00 (défaut)	93	1	131%	94	100,00%	730	22,4%		143	152,5%	11	
	Sous-total	45 223	17 974	53%	54 671	0,55%	290 726	20,2%		5 364	9,8%	59	65
Crédit rotatif	0.00 à < 0.15	752	6 053	75%	5 270	0,05%	723 216	78,2%		141	2,7%	2	
admissible	0.15 à < 0.25	181	718	89%	822	0,19%	224 782	86,7%		80	9,8%	1	
	0.25 à < 0.50	261	542	86%	728	0,35%	196 287	83,8%		106	14,5%	2	
	0.50 à < 0.75	185	234	88%	390	0,63%	77 148	79,3%		88	22,5%	2	
	0.75 à < 2.50	589	384	90%	935	1,44%	240 579	84,2%		421	45,0%	12	
	2.50 à < 10.00	426	64	116%	500	4,47%	187 502	87,2%		510	102,0%	20	
	10.00 à < 100.00	60	4	86%	63	22,81%	20 685	86,3%		145	228,8%	13	
	100.00 (défaut)	23	-	47%	23	100,00%	3 766	72,0%		13	55,7%	15	
	Sous-total	2 477	7 999	78%	8 731	0,94%	1 673 965	80,7%		1 504	17,2%	67	262
Particuliers - autres	0.00 à < 0.15	2 112	2 200	67%	3 596	0,06%	127 148	52,3%		322	8,9%	1	
	0.15 à < 0.25	899	215	67%	1 043	0,20%	51 031	57,1%		263	25,2%	1	
	0.25 à < 0.50	1 399	264	73%	1 591	0,37%	74 205	57,2%		574	36,0%	3	
	0.50 à < 0.75	1 090	219	82%	1 270	0,63%	57 938	59,8%		661	52,0%	5	
	0.75 à < 2.50	2 811	228	77%	2 986	1,37%	189 821	62,5%		2 218	74,3%	26	
	2.50 à < 10.00	869	47	74%	904	4,22%	66 315	66,5%		922	102,1%	26	
	10.00 à < 100.00	193	3	68%	195	20,71%	11 802	66,4%		299	153,6%	27	
	100.00 (défaut)	113	4	64%	115	100,00%	7 586	56,8%		167	144,9%	59	
	Sous-total	9 486	3 180	70%	11 700	2,16%	585 846	58,2%		5 426	46,4%	148	184

⁽¹⁾ Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

⁽²⁾ Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

⁽³⁾ Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

⁽⁴⁾ Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

⁽⁵⁾ Représente le nombre de comptes de détail.

⁽⁶⁾ Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

⁽⁷⁾ Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

⁽⁸⁾ Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

⁽⁹⁾ Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

⁽¹⁰⁾ Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 - NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

							T3 2020						
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l
			Expositions hors		ECD après prise								
		Expositions au	bilan avant prise		en compte des				± 1.4		5 114 1		
	Fourchette de PD (1)	bilan brutes initiales	en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moven (3)	techniques ARC et des FCEC	PD moyenne (4)	Nombre de débiteurs (5)	PCD movenne (6)	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR ⁽⁸⁾	Densité des APR ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	Provisions pour pertes de crédit
Entreprises	0.00 à < 0.15	2 268	4 057	73%	6 621	0,08%	628	46,2%	2,28	1 592	24,1%	3	pertes de credit
Littleprises		10 754	10 353	73% 86%	22 966	0,08%	2 717	46,2% 37,1%	-	7 557	32,9%	17	
	0.15 à < 0.25					,		,	2,46		-		
	0.25 à < 0.50	11 118	4 967	85%	16 878	0,36%	2 516	36,0%	2,40	7 149	42,4%	22	
	0.50 à < 0.75	8 078	2 455	83%	11 391	0,56%	2 730	30,8%	2,04	4 655	40,9%	19	
	0.75 à < 2.50	16 812	3 940	84%	22 179	1,18%	7 197	33,0%	1,88	12 949	58,4%	86	
	2.50 à < 10.00	3 335	595	86%	4 255	4,70%	1 653	31,2%	1,60	3 692	86,8%	63	
	10.00 à < 100.00	219	102	96%	322	17,77%	87	35,5%	1,23	552	171,4%	20	
	100.00 (défaut)	441	32	87%	478	100,00%	229	31,7%	1,16	401	83,8%	198	
	Sous-total	53 025	26 501	83%	85 090	1,38%	17 757	35,4%	2,17	38 547	45,3%	428	684
États souverains	0.00 à < 0.15	53 516	3 945	98%	58 630	0,01%	604	8,6%	2,26	777	1,3%	1	
	0.15 à < 0.25	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
	0.25 à < 0.50	-	-	0%	-	0%	-	0%	_	-	0%	-	
	0.50 à < 0.75	-	-	0%	-	0%	-	0%	_	-	0%	-	
	0.75 à < 2.50	56	-	0%	56	1,75%	1	35,0%	5,00	66	117,5%	-	
	2.50 à < 10.00	37	26	96%	64	8,47%	4	6,3%	1,00	15	24,2%	-	
	10.00 à < 100.00	-	-	0%	-	0%	-	0%	_	-	0%	-	
	100.00 (défaut)	-	_	0%	_	0%	_	0%	_	ı	0%	-	
	Sous-total	53 609	3 971	98%	58 750	0,02%	609	8,6%	2,26	858	1,5%	1	10
Institutions	0.00 à < 0.15	2 413	173	0%	2 674	0,06%	69	49,7%	1,40	587	21,9%	1	
financières	0.15 à < 0.25	424	265	94%	689	0,19%	26	30,5%	1,10	172	24,9%	-	
	0.25 à < 0.50	12	79	95%	141	0,36%	6	12,1%	1,08	22	15,6%	-	
	0.50 à < 0.75	_	23	55%	23	0,56%	4	50,4%	1,11	15	65,8%	-	
	0.75 à < 2.50	1	6	100%	7	0,95%	10	43,1%	1,00	5	71,6%	-	
	2.50 à < 10.00	_	-	100%	-	3,21%	3	41,3%	1,00	-	0%	-	
	10.00 à < 100.00	_	_	0%	_	0%	-	0%	-	-	0%	-	
	100.00 (défaut)	-	_	0%	_	0%	_	0%	_	1	0%	-	
	Sous-total	2 850	546	63%	3 534	0,10%	118	44,4%	1,33	801	22,7%	1	6
Total (tous les porte	efeuilles)	169 600	60 171	73%	225 406	0,85%	2 688 578	27,5%	2,00	52 610	24,6%	706	1 217

⁽¹⁾ Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

⁽²⁾ Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

⁽³⁾ Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

⁽⁴⁾ Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

⁽⁵⁾ Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

⁽⁶⁾ Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

⁽⁷⁾ Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

⁽⁸⁾ Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

⁽⁹⁾ Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

⁽¹⁰⁾ Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 - NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

							T4 2019						
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	i	k	l
			Expositions hors		ECD après prise								
		Expositions au	bilan avant prise		en compte des								
	5 I (1) I DD (1)	bilan brutes	en compte des	(3)	techniques ARC	(A)	Nombre de	D.CD (6)	Échéance	(%)	Densité des	Perte	
	Fourchette de PD (1)	initiales	FCEC (2)	FCEC moyen (3)	et des FCEC	PD moyenne (4)		PCD moyenne (6)	moyenne ⁽⁷⁾	APR ⁽⁸⁾	APR (9)	attendue (10)	pertes de crédit
Prêts hypothécaires	0.00 à < 0.15	780	-	0%	780	0,07%	53 452	5,9%		9	1,1%	_	
résidentiels et	0.15 à < 0.25	334	-	0%	334	0,20%	17 743	5,4%		8	2,3%	-	
marges de crédit	0.25 à < 0.50	502	-	0%	502	0,36%	20 505	6,4%		21	4,2%	-	
hypothécaires -	0.50 à < 0.75	289	-	0%	289	0,60%	9 271	6,6%		18	6,3%	-	
assurés	0.75 à < 2.50	422	-	0%	422	1,32%	14 027	7,9%		54	12,7%	-	
	2.50 à < 10.00	148	-	0%	148	4,33%	4 150	6,6%		29	19,9%	-	
	10.00 à < 100.00	60	-	0%	60	28,27%	1 414	3,0%		11	17,6%	-	
	100.00 (défaut)	35	-	0%	35	100,00%	602	3,0%		5	15,0%	2	
	Sous-total	2 570	-	0%	2 570	2,70%	121 164	6,3%		155	6,0%	2	3
Prêts hypothécaires	0.00 à < 0.15	24 487	14 376	50%	31 626	0,07%	196 837	19,6%		1 137	3,6%	4	
résidentiels et	0.15 à < 0.25	6 467	986	68%	7 139	0,19%	31 425	22,0%		659	9,2%	3	
marges de crédit	0.25 à < 0.50	5 939	911	70%	6 572	0,34%	26 307	22,6%		921	14,0%	5	
hypothécaires -	0.50 à < 0.75	2 448	198	72%	2 591	0,61%	10 183	22,5%		555	21,4%	4	
non-assurés	0.75 à < 2.50	2 305	222	69%	2 458	1,29%	10 969	22,3%		841	34,2%	7	
	2.50 à < 10.00	668	50	68%	702	4,52%	3 830	21,5%		488	69,4%	7	
	10.00 à < 100.00	189	4	122%	193	23,85%	1 213	22,9%		251	130,2%	10	
	100.00 (défaut)	91	3	86%	93	100,00%	707	21,6%		132	141,8%	12	
	Sous-total	42 594	16 750	52%	51 374	0,54%	281 471	20,6%		4 984	9,7%	52	36
Crédit rotatif	0.00 à < 0.15	723	5 324	40%	2 873	0,05%	704 204	77,6%		81	2,8%	1	
admissible	0.15 à < 0.25	187	379	75%	471	0,19%	204 518	83,4%		44	9,4%	1	
	0.25 à < 0.50	305	327	73%	544	0,36%	181 889	80,4%		77	14,2%	2	
	0.50 à < 0.75	217	155	77%	336	0,63%	75 335	76,5%		73	21,7%	2	
	0.75 à < 2.50	601	250	79%	798	1,43%	258 658	81,8%		347	43,5%	10	
	2.50 à < 10.00	413	51	105%	467	4,52%	223 005	85,4%		469	100,4%	17	
	10.00 à < 100.00	70	4	63%	73	22,42%	30 381	83,6%		164	223,6%	14	
	100.00 (défaut)	24	_	5%	24	100,00%	4 197	72,6%		50	208,5%	14	
	Sous-total	2 540	6 490	47%	5 586	1,42%	1 682 187	79,6%		1 305	23,4%	61	196
Particuliers - autres	0.00 à < 0.15	2 051	2 043	45%	2 977	0,06%	118 678	50,9%		276	9,3%	1	
	0.15 à < 0.25	824	214	67%	967	0,20%	46 048	54,3%		229	23,7%	1	
	0.25 à < 0.50	1 403	250	71%	1 579	0,36%	77 925	56,9%		562	35,6%	3	
	0.50 à < 0.75	1 058	199	81%	1 219	0,63%	54 037	59,0%		624	51,2%	5	
	0.75 à < 2.50	2 978	219	75%	3 143	1,38%	195 759	62,2%		2 340	74,5%	28	
	2.50 à < 10.00	966	59	76%	1 011	4,33%	70 111	65,6%		1 017	100,6%	29	
	10.00 à < 100.00	273	4	72%	276	18,59%	15 379	64,9%		396	143,6%	33	
	100.00 (défaut)	103	3	70%	105	100,00%	6 923	57,8%		188	178,6%	49	
	Sous-total	9 656	2 991	54%	11 277	2,31%	584 860	57,8%		5 632	49,9%	149	138

⁽¹⁾ Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

⁽²⁾ Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

⁽³⁾ Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

⁽⁴⁾ Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

⁽⁵⁾ Représente le nombre de comptes de détail.

⁽⁶⁾ Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

⁽⁷⁾ Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

⁽⁸⁾ Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

⁽⁹⁾ Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

⁽¹⁰⁾ Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC6 - NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

							T4 2019						
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Fourchette de PD (1)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC ⁽²⁾	FCEC moyen ⁽³⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne ⁽⁴⁾	Nombre de débiteurs ⁽⁵⁾	PCD moyenne ⁽⁶⁾	Échéance moyenne ⁽⁷⁾	APR ⁽⁸⁾	Densité des APR ⁽⁹⁾	Perte attendue ⁽¹⁰⁾	
Entreprises	0.00 à < 0.15	1 592	3 561	76%	5 440	0,09%	741	46,2%	2,45	1 394	25,7%	2	p and a district
	0.15 à < 0.25	11 712	8 346	84%	21 924	0,20%	3 654	37,5%	2,61	7 408	33,8%	16	
	0.25 à < 0.50	9 906	4 930	90%	15 929	0,36%	2 388	35,1%	2,46	6 661	41,8%	20	
	0.50 à < 0.75	7 624	2 477	81%	11 092	0,56%	2 641	33,0%	2,21	4 953	44,6%	20	
	0.75 à < 2.50	14 225	3 081	83%	18 503	1,15%	6 180	33,4%	1,94	10 793	58,3%	72	
	2.50 à < 10.00	2 343	355	79%	2 929	4,65%	1 295	28,4%	1,66	2 244	76,6%	39	
	10.00 à < 100.00	215	27	70%	242	16,98%	61	32,6%	1,07	349	144,4%	14	
	100.00 (défaut)	382	213	2%	599	100,00%	200	27,5%	1,23	580	96,9%	112	
	Sous-total	47 999	22 990	83%	76 658	1,51%	17 160	35,5%	2,29	34 382	44,8%	295	322
tats souverains	0.00 à < 0.15	28 939	4 470	97%	34 857	0,01%	575	8,9%	2,44	563	1,6%	-	
	0.15 à < 0.25	-	-	0%	-	0%	_	0%	_	-	0%	-	
	0.25 à < 0.50	-	-	0%	-	0%	_	0%	_	-	0%	-	
	0.50 à < 0.75	_	-	0%	-	0%	_	0%	-	-	0%	-	
	0.75 à < 2.50	-	-	0%	_	0%	-	0%	-	-	0%	-	
	2.50 à < 10.00	63	9	89%	72	5,07%	4	14,1%	1,00	31	44,0%	1	
	10.00 à < 100.00	-	-	0%	-	0%	_	0%	-	-	0%	-	
	100.00 (défaut)	_	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	
	Sous-total	29 002	4 479	97%	34 929	0,02%	579	8,9%	2,43	594	1,7%	1	2
Institutions	0.00 à < 0.15	2 901	388	0%	3 400	0,06%	67	48,1%	1,42	640	18,9%	1	
financières	0.15 à < 0.25	226	263	95%	489	0,21%	22	26,2%	1,53	104	21,2%	-	
	0.25 à < 0.50	20	83	90%	154	0,36%	10	12,4%	1,53	23	15,4%	-	
	0.50 à < 0.75	3	25	50%	28	0,56%	5	50,1%	1,44	19	67,4%	-	
	0.75 à < 2.50	109	6	100%	127	0,86%	14	45,6%	1,00	93	73,5%	1	
	2.50 à < 10.00	1	_	0%	1	3,15%	3	47,9%	1,00	1	153,1%	-	
	10.00 à < 100.00	-	_	0%	_	0%	-	0%	-	-	0%	-	
	100.00 (défaut)	_	_	0%	_	0%	_	0%	-		0%		
	Sous-total	3 260	765	45%	4 199	0,11%	121	44,2%	1,43	880	21,0%	2	2
	6 . W . S	/2= 22/				2 222/				47.000	24.404		
Total (tous les port	ereuilles)	137 621	54 465	68%	186 593	0,99%	2 687 542	29,3%	2,30	47 932	24,1%	562	699

⁽¹⁾ Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

⁽²⁾ Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

⁽³⁾ Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

⁽⁴⁾ Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

⁽⁵⁾ Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

⁽⁶⁾ Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

⁽⁷⁾ Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

⁽⁸⁾ Actif pondéré en fonction des risques incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

⁽⁹⁾ Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

⁽¹⁰⁾ Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 375 à 379 du cadre de Bâle.

RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente un état des flux des actifs pondérés en fonction des risques expliquant les variations des APR calculés selon l'approche NI.

		T3 2020	T2 2020	T1 2020	T4 2019	T3 2019	T2 2019	T1 2019
		a	a	a	a	а	a	a
1	Actifs pondérés en fonction des risques au début	54 049	49 915	49 546	49 045	47 395	47 097	46 640
2	Taille du portefeuille ⁽¹⁾	568	3 668	391	544	1 511	93	721
3	Qualité du portefeuille ^{(2) (3)}	157	(59)	(41)	(2)	(127)	49	(254)
4	Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	-	112	(17)	(32)	397	30	-
5	Méthode et politique (5)	-	_	-	-	-	-	-
6	Acquisitions et cessions (6)	-	_	-	-	-	-	-
7	Mouvements de devises ⁽⁷⁾	(323)	413	36	(9)	(131)	126	(10)
8	Autres ⁽⁸⁾	` -	_	-	-	· -	_	-
9	Actifs pondérés en fonction des risques à la fin	54 451	54 049	49 915	49 546	49 045	47 395	47 097

⁽¹⁾ La rubrique « Taille du portefeuille » comprend les changements internes relatifs à la taille et à la composition du portefeuille (y compris les nouveaux prêts et les prêts venant à échéance). Les fluctuations de l'actif pondéré en fonction des risques attribuables à la taille du portefeuille comprennent l'augmentation ou la diminution des expositions, évaluée pour chaque exposition en cas de défaut, en supposant un profil de risque stable.

⁽²⁾ La rubrique « Qualité du portefeuille » représente la meilleure estimation de la Banque des changements dans la qualité du portefeuille liés à l'expérience, tels que le comportement des clients sous-jacents ou les données démographiques, y compris les changements découlant de la calibration ou du réalignement des modèles ainsi que la prise en compte de facteurs d'atténuation de risque.

⁽³⁾ En T3 2020 l'impact négatif de 157 M\$ est expliqué par une déterioration de 639 M\$ dans le portefeuille commercial et une amélioration de 482 M\$ dans le secteur particulier résultant des différents programmes de supports gouvernementaux.

⁽⁴⁾ La rubrique « Mises à jour des modèles » inclut la mise en oeuvre des modèles, les changements à l'étendue des modèles ou tout autre changement visant à régler les disfonctionnements liés aux modèles. À T3 2019, la Banque a mis à jour ses modèles pour les portefeuilles de cartes de crédit et les prêts du secteur énergie.

⁽⁵⁾ La rubrique « Méthode et politique » présente les changements de méthode de calcul découlant de changements dans les politiques réglementaires, tels qu'une nouvelle réglementation. À T1 2020, les règles transitoires pour le risque spécifique de corrélation défavorable et le cadre révisé de titrisation ont pris fin. Le 1er novembre 2019, la Banque a également adopté l'IFRS 16 et a comptabilisé des actifs au titre de droits d'utilisation.

⁽⁶⁾ La rubrique « Acquisitions et cessions » inclut l'effet de l'acquisition et/ou de la disposition d'entités.

⁽⁷⁾ La rubrique « Mouvements de devises » découle des fluctuations de marché tel que la fluctuation du taux de change.

⁽⁸⁾ La rubrique « Autres » regroupe les changements qui ne peuvent être attribuées à aucune autre catégorie.

Exposition au risque de crédit selon l'approche des notations internes avancée – Backtesting (1)

						20	20					
				T3						T2		
	PD moyenne	PD	PCD moyenne	PCD	ECD	ECD	PD moyenne	PD	PCD moyenne	PCD	ECD	ECD
	estimée (%)	observée (%)	estimée (%) (2)	observée (%) (3)	estimée (%) (4)	observée (%) (4)	estimée (%)	observée (%)	estimée (%) (2)	observée (%) (3)	estimée (%) (4)	observée (%) (4)
Particuliers (5)												
Hypothèques résidentielles assurées ⁽⁶⁾	0,89%	0,72%	2,64%	S.O.	S.O.	S.O.	0,98%	0,56%	2,64%	S.O.	S.O.	S.O.
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges												
de crédit hypothécaires ⁽⁷⁾	0,34%	0,32%	20,11%	5,70%	93,63%	88,93%	0,38%	0,31%	21,48%	10,73%	95,56%	90,08%
Crédit rotatif admissible	1,25%	1,22%	85,60%	78,04%	107,58%	103,07%	1,27%	1,23%	85,90%	79,50%	106,93%	102,95%
Particuliers - autres	1,64%	1,22%	68,55%	53,56%	94,02%	87,73%	1,77%	0,96%	68,20%	56,83%	94,70%	86,04%
Autres que particuliers ⁽⁸⁾												
Entreprises	1,20%	0,56%	40,67%	32,29%	79,34%	81,94%	1,13%	0,51%	41,35%	35,08%	79,76%	83,92%
États souverains (9)	0,06%	0,00%	11,54%	s.o.	88,30%	S.O.	0,05%	0,00%	11,54%	S.O.	88,30%	S.O.
Institutions financières ⁽⁹⁾	0,44%	0,00%	40,75%	s.o.	100,00%	s.o.	0,34%	0,00%	40,75%	s.o.	100,00%	S.O.

				2020						2019		
				T1						T4		
	PD moyenne	PD	PCD moyenne	PCD	ECD	ECD	PD moyenne	PD	PCD moyenne	PCD	ECD	ECD
	estimée (%)	observée (%)	estimée (%) (2)	observée (%) (3)	estimée (%) (4)	observée (%) (4)	estimée (%)	observée (%)	estimée (%) (2)	observée (%) (3)	estimée (%) (4)	observée (%) (4)
Particuliers (5)												
Hypothèques résidentielles assurées ⁽⁶⁾	0,74%	0,54%	2,64%	S.O.	S.O.	S.O.	0,78%	0,57%	2,64%	S.O.	S.O.	S.O.
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges												
de crédit hypothécaires ⁽⁷⁾	0,33%	0,31%	20,77%	9,01%	96,69%	91,15%	0,33%	0,34%	20,79%	7,00%	95,92%	90,44%
Crédit rotatif admissible	1,35%	1,21%	85,09%	79,24%	106,14%	102,91%	1,37%	1,21%	85,19%	79,63%	105,72%	102,80%
Particuliers - autres	1,54%	0,98%	66,70%	57,99%	94,91%	86,75%	1,62%	1,00%	66,54%	60,65%	95,31%	90,00%
Autres que particuliers (8)												
Entreprises	1,06%	0,44%	40,93%	33,09%	80,14%	85,53%	1,03%	0,37%	37,64%	29,80%	82,09%	85,20%
États souverains (9)	0,06%	0,00%	11,54%	s.o.	88,30%	s.o.	0,05%	0,00%	11,54%	S.O.	88,30%	S.O.
Institutions financières ⁽⁹⁾	0,36%	0,00%	40,75%	s.o.	100,00%	s.o.	0,37%	0,00%	40,75%	s.o.	100,00%	S.O.

⁽¹⁾ La PD estimée et le taux de défaut observé sont compatibles avec la présentation du tableau RC9 (présenté annuellement). Les paramètres de PCD et de ECD estimés et observés sont présentés avec un décalage d'un mois. Par exemple, pour T3 2020 les pourcentages estimés sont en date du 30 juin 2019 et les pourcentages observés reflètent l'expérience de pertes au cours des 12 mois suivants.

⁽²⁾ La PCD estimée reflète les pertes en cas de défaut pour un scénario de contraction économique et est basée sur les comptes en défaut.

⁽³⁾ La PCD observée inclut les coûts indirects, l'actualisation et est basée sur les comptes en défaut dont le processus de recouvrement est complété.

⁽⁴⁾ Les ECD estimés et observés sont calculés pour les prêts rotatifs uniquement et sont basés sur les comptes en défaut.

⁽⁵⁾ La PD et le ECD des portefeuilles de prêts aux particuliers sont pondérés par nombre de comptes tandis que la PCD est pondérée par l'exposition des comptes.

⁽⁶⁾ La PCD observée des hypothèques résidentielles assurées est sans objet pour refléter l'atténuation du risque de crédit inhérente aux entités souveraines.

⁽⁷⁾ Les ECD estimés et observés des hypothèques résidentielles sont calculés uniquement pour les marges de crédit hypothécaires étant donné la nature non rotative des hypothèques résidentielles.

⁽⁸⁾ La PD des portefeuilles autres que particuliers est pondérée par nombre de clients tandis que la PCD et le ECD sont pondérés par nombre de facilités.

⁽⁹⁾ La PCD observée des institutions financières et des états souverains est sans objet puisqu'aucun processus de recouvrement des facilités en défaut n'a pas été complété au cours de la période d'observation. Le ECD observé est sans objet car aucun défaut n'a été enregistré durant la période d'observation.

RC10 – NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques

			T3 2020					T2 2020	-	
			Coefficient de					Coefficient de		
	Montants au	Montants hors	pondération des	Valeurs des		Montants au	Montants hors	pondération des	Valeurs des	
_	bilan	bilan	risques	expositions	APR	bilan	bilan	risques	expositions	APR
Actions sous l'exemption de matérialité	965	97	100%	1 013	1 074	908	102	100%	959	1 017

			T1 2020					T4 2019		
			Coefficient de					Coefficient de		
	Montants au	Montants hors	pondération des	Valeurs des		Montants au	Montants hors	pondération des	Valeurs des	
	bilan	bilan	risques	expositions	APR	bilan	bilan	risques	expositions	APR
Actions sous l'exemption de matérialité	948	103	100%	1 000	1 060	1 010	95	100%	1 057	1 121

RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche (1)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision complète des méthodes employées pour calculer les exigences réglementaires applicables au risque de contrepartie ainsi que des principaux paramètres utilisés dans chaque méthode.

				T3 2	020					T2 2	020		
		a	b	С	d	e	f	a	b	С	d	e	f
						ECD après						ECD après	
					Alpha servant	prise en					Alpha servant	prise en	
			Exposition		au calcul des	compte des			Exposition		au calcul des	compte des	
		Coût de	future		ECD	techniques		Coût de	future		ECD		
		remplacement	potentielle	EPAE (2)	réglementaires	ARC	APR	remplacement	potentielle	EPAE (2)	réglementaires	ARC	APR
	AS - RCC (pour les dérivés)	3 868	6 440		1,4	14 431	4 704	4 480	6 161		1,4	14 897	4 714
2	Méthode des modèles internes (pour les												
	dérivés et les cessions temporaires												
	de titres - OFT)			_	_	_	-			-	_	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					_	_
5	VaR pour les OFT					11 459	1 345					9 794	927
6	Total						6 049						5 641

				T1 2	020					T4 2	019		prise en ompte des techniques ARC APR							
		a	b	С	d	e	f	a	b	С	d	e	f							
						ECD après						ECD après								
					Alpha servant						Alpha servant									
			Exposition		au calcul des				Exposition		au calcul des									
		Coût de	future		ECD	techniques		Coût de	future		ECD									
		remplacement	potentielle	EPAE (2)	réglementaires	ARC	APR	remplacement	potentielle	EPAE (2)	réglementaires	ARC	APR							
1	AS - RCC (pour les dérivés)	2 414	7 854		1,4	14 375	4 035	2 033	6 845		1,4	12 429	3 568							
2	Méthode des modèles internes (pour les																			
	dérivés et les cessions temporaires																			
	de titres - OFT)			_	_	-	-			_	_	-	-							
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					_	-					-	_							
4	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					_	_					_	-							
5	VaR pour les OFT					8 525	1 132					6 933	1 071							
6	Total						5 167						4 639							

⁽¹⁾ Excluant l'exposition et les APR pour les CCP éligibles (QCCP) et l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

⁽²⁾ EPAE: Exposition positive attendue effective.

RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit les montants réglementaires en regard du CVA calculés selon les approches standard et avancée.

		T3 2020		T2 2	020	T1 2	020	T4 2	019	T3 20	019
		a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
		ECD après prise		ECD après prise		ECD après prise		ECD après prise		ECD après prise	
		en compte des		en compte des		en compte des		en compte des		en compte des	
		techniques ARC	APR								
	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée										
1	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		_		_		-		-		-
2	ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		_		_		-		-		-
3	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	10 088	1 664	10 407	1 555	9 981	1 364	8 628	1 200	8 652	1 139
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA	10 088	1 664	10 407	1 555	9 981	1 364	8 628	1 200	8 652	1 139

RCC3 – Approche standard - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition des expositions au risque de contrepartie selon l'approche standard par portefeuille (type de contrepartie) et par coefficient de pondération des risques (niveau de risque attribué selon l'approche standard).

					T3 202	0								T2 202	0			
	a	b	С	d	е	f	g	h	i	a	b	С	d	e	f	g	h	i
Pondération des risques									Exposition totale au									Exposition totale au
Portefeuille réglementaire	0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	risque de crédit		10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	risque de crédit
Emprunteurs souverains Organismes publics hors administration centrale (OP)	_			-		-					-		-	-	_	-	-	_
Banques multilatérales de développement (BMD)	4	-	_	-	-	-	-	-	4	6	-	_	_	-	-	-	-	6
Institutions financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	_	_	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement	-	-	_	-	-	-	-	_	-	-	-	-	_	-	-	_	-	-
Entreprises Portefeuilles de détail réglementaires	_	_	_	-	_	653 -	-		653 -	-	-	-	_	_	392	-	_	392 -
Autres actifs (1)	-	_	_	_	-	-	_	_	-	_	-	_	_	-	-	_	_	-
Total	4	-	-	-	-	653	-	-	657	6	-		-	_	392	_	-	398

					T1 202	0								T4 201	9			
	a	b	С	d	e	f	g	h	i	a	b	С	d	е	f	g	h	i
Pondération des risques									Exposition totale au									Exposition totale au
Portefeuille réglementaire							/		risque de								l	risque de
	0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	crédit	0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	crédit
Emprunteurs souverains	-	-	-	-	_	-	-	_	_	_	-	-	_	-	-	_	_	- J
Organismes publics hors administration centrale (OP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	_	-	_	-	_	<u>_ </u>
Banques multilatérales de développement (BMD)	9	-	-	-	_	-	_	_	9	7	-	-	_	-	_	-	_	7
Institutions financières	-	-	-	-	_	-	_	_	_	-	-	-	_	-	_	-	_	
Entreprises d'investissement	-	-	-	-	_	-	-	_	_	-	-	-	_	-	-	-	_	_ <u>- </u>
Entreprises	-	-	-	-	_	513	-	_	513	-	-	_	_	-	454	-	_	454
Portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	_	-	-	-	_	-	_	-	_	_
Autres actifs (1)	_	_	_	-	_	_	-	ı	_	_	-	_	_	-	ı	-	_	_
Total	9	-	-	-	1	513	_	-	522	7	-	-	_	-	454	_	_	461

⁽¹⁾ Excluant les expositions aux CCPs, qui sont reportées dans le tableau RCC8.

RCC4 – NI – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent tous les paramètres pertinents pour le calcul des exigences de fonds propres en regard du risque de contrepartie selon les modèles NI.

				T3 2	020			-
		a	b	с	d	e	f	g
		ECD après						Densité de l'actif
	5 1 11 1 55 (1)	prise en compte	20 (2)	N 1 1 161 5 (3)	DCD (4)	£ 1 . (5)		pondéré en fonction des
	Fourchette de PD (1)	des techniques ARC	PD moyenne (2)		PCD moyenne (4)	Échéance moyenne (5)	fonction des risques	
Entreprises	0.00 à < 0.15 0.15 à < 0.25	2 160 2 841	0,07% 0,19%		49,1% 40,9%	0,74 2,26	424 919	19,6% 32,3%
	0.15 à < 0.25 0.25 à < 0.50	1 059	0,36%	266	41,3%	2,06	548	51,7%
	0.50 à < 0.75	839	0,56%	219	36,7%	2,22	442	52,6%
	0.75 à < 2.50	1 462	0,91%		39,6%	1,55	1 010	· ·
	2.50 à < 10.00	225	4,64%	75	43,7%	1,51	305	135,6%
	10.00 à < 100.00	1	13,96%		41,3%	1,00	2	· ·
	100.00 (défaut)	12	100,00%	3	37,1%	1,00	16	
	Sous-total	8 599	0,59%	2 227	42,5%	1,71	3 666	
États souverains	0.00 à < 0.15	8 252	0,03%	159	12,0%	1,16	160	1,9%
	0.15 à < 0.25	40	0,21%	1	11,6%	0,01	2	
	0.25 à < 0.50	-	0%	-	0%	-	-	0%
	0.50 à < 0.75	-	0%	-	0%	_	-	0%
	0.75 à < 2.50	15	1,75%	1	32,0%	5,00	16	106,7%
	2.50 à < 10.00	-	0%	=	0%	=	-	0%
	10.00 à < 100.00	-	0%	-	0%	-	-	0%
	100.00 (défaut)	_	0%		0%	_	ı	0%
	Sous-total	8 307	0,03%	161	12,1%	1,16	178	2,1%
Institutions financières	0.00 à < 0.15	6 677	0,06%	64	49,0%	0,50	920	13,8%
	0.15 à < 0.25	1 627	0,16%	37	44,7%	0,51	483	29,7%
	0.25 à < 0.50	143	0,36%	11	48,2%	0,24	60	42,0%
	0.50 à < 0.75	123	0,56%	13	48,7%	0,41	68	55,3%
	0.75 à < 2.50	25	1,24%	19	43,4%	1,15	21	84,0%
	2.50 à < 10.00	-	0%	_	0%	-	-	0%
	10.00 à < 100.00	-	0%	-	0%	-	-	0%
	100.00 (défaut)	-	0%	_	0%	-	-	0%
	Sous-total	8 595	0,09%	144	48,2%	0,50	1 552	18,1%
Total de tous les portfolios		25 501	0,24%	2 532	35,0%	1,07	5 396	21,1%

⁽¹⁾ Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

⁽²⁾ Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

⁽³⁾ Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

⁽⁴⁾ Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

⁽⁵⁾ Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

⁽⁶⁾ Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC4 – NI – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

				T4 2	019		-	
		a	b	С	d	e	f	g
	Fourchette de PD ⁽¹⁾	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne ⁽²⁾	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne ⁽⁴⁾	Échéance moyenne ⁽⁵⁾	APR	Densité des APR ⁽⁶⁾
Entreprises	0.00 à < 0.15	2 541	0,06%		53,1%	2,55	265	10,4%
Entreprises	0.00 a < 0.15 0.15 à < 0.25	2 113	0,00%		48,0%	1,92	845	40,0%
	0.25 à < 0.50	673	0,36%		43,4%	2,13	372	55,3%
	0.50 à < 0.75	866	0,56%		43,7%	2,99	334	38,6%
	0.75 à < 2.50	816	0,91%		47,8%	1,63	692	84,8%
	2.50 à < 10.00	56	4,52%		35,8%	1,26	58	103,6%
	10.00 à < 100.00	9	13,84%		37,6%	1,61	13	144,4%
	100.00 (défaut)	5	100,00%		21,6%	4,98	2	40,0%
	Sous-total	7 079	0,41%		48,7%	2,26	2 581	36,5%
États souverains	0.00 à < 0.15	5 988	0,03%	171	11,7%	1,52	128	2,1%
	0.15 à < 0.25	2	0,21%	1	11,6%	=	=	0%
	0.25 à < 0.50	-	0%	-	0%	-	-	0%
	0.50 à < 0.75	-	0%	-	0%	-	-	0%
	0.75 à < 2.50	7	1,03%	1	12,8%	1,00	2	28,6%
	2.50 à < 10.00	-	0%	-	0%	-	-	0%
	10.00 à < 100.00	-	0%	-	0%	-	-	0%
	100.00 (défaut)	_	0%	_	0%	ı	_	0%
	Sous-total	5 997	0,04%	173	11,7%	1,51	130	2,2%
Institutions financières	0.00 à < 0.15	5 699	0,06%	57	46,8%	0,74	896	15,7%
	0.15 à < 0.25	1 274	0,16%	33	50,7%	0,25	396	31,1%
	0.25 à < 0.50	45	0,36%	16	48,8%	0,17	20	44,4%
	0.50 à < 0.75	143	0,56%	18	49,0%	0,50	102	71,3%
	0.75 à < 2.50	71	1,15%	23	46,6%	0,77	60	84,5%
	2.50 à < 10.00	-	3,09%	2	38,4%	0,41	-	0%
	10.00 à < 100.00	-	0%	-	0%	-	-	0%
	100.00 (défaut)	_	0%		0%	_	-	0%
	Sous-total	7 232	0,10%	149	47,6%	0,65	1 474	20,4%
Total de tous les portfolios		20 308	0,19%	2 451	37,0%	1,31	4 185	20,6%

⁽¹⁾ Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

⁽²⁾ Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

⁽³⁾ Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

⁽⁴⁾ Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

⁽⁵⁾ Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

⁽⁶⁾ Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition de tous les types de sûretés constituées ou reçues par la banque afin de couvrir ou réduire les expositions au risque de contrepartie correspondant aux opérations sur dérivés ou aux OFT, y compris les transactions compensées par une CCP.

			T3 2	020					T2 2	2020		
	a	b	С	d	e	f	a	b	С	d	e	f
					Sûretés uti	lisées pour les					Sûretés uti	lisées pour les
					cessions t	emporaires de					cessions t	temporaires de
	Sûr	etés utilisées p	our les opératio	ons sur dérivés		titres	Sûr	etés utilisées p	our les opérati	ons sur dérivés		titres
	Juste vale	ur de la sûreté	Juste vale	ur de la sûreté	Juste valeur	Juste valeur	Juste vale	eur de la sûreté	Juste val	eur de la sûreté	Juste valeur	Juste valeur
		reçue		constituée	de	de		reçue		constituée	1	de
					la sûreté	la sûreté					la sûreté	la sûreté
	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	reçue (1)	constituée ⁽¹⁾	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	reçue	constituée
Trésorerie	-	6 909	-	2 232	29 596	13 780	-	6 954	-	2 205	28 305	19 721
Valeurs mobilières émises ou garanties par												
Le gouvernement du Canada	1	185	_	1 897	14 552	15 115	16	287	_	2 118	18 946	18 943
Les gouvernements provinciaux et municipaux												
du Canada	_	78	_	289	12 819	19 898	-	137	_	194	11 885	17 981
Le trésor et d'autres organismes américains												
et les gouvernements d'autres pays	60	109	_	-	34 893	36 663	63	211	_	_	43 378	40 788
Autres titres de créance	-	51	_	-	2 079	607	_	61	_	_	1 490	852
Titres de participation	_	-	_	_	56 778	66 655	_	_	_	_	61 452	69 145
Total	61	7 332	_	4 418	150 717	152 718	79	7 650	-	4 517	165 456	167 430

			T1 2	020					T4 2	2019		
	a	b	С	d	e	f	a	b	С	d	е	f
					Sûretés uti	lisées pour les					Sûretés ut	ilisées pour les
					cessions t	emporaires de					cessions	temporaires de
			our les opératio	ons sur dérivés		titres	Sûr	etés utilisées p	our les opérati	ons sur dérivés		titres
	Juste vale	ur de la sûreté	Juste vale	ur de la sûreté	Juste valeur	Juste valeur	Juste vale	eur de la sûreté	Juste val	eur de la sûreté	Juste valeur	Juste valeur
		reçue		constituée	de	de		reçue		constituée	de	de
					la sûreté	la sûreté					la sûreté	
	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	reçue		Séparée		Séparée	Non séparée		
Trésorerie	-	6 714	_	857	26 402	16 037	-	5 506	-	1 315	25 066	20 889
Valeurs mobilières émises ou garanties par												
Le gouvernement du Canada	-	49	-	985	14 777	14 699	28	36	-	952	16 794	13 141
Les gouvernements provinciaux et municipaux					14 215	16 978					11 702	13 953
du Canada	-	12	_	18	14 210	10 37 0	-	78	_	10	11702	13 333
Le trésor et d'autres organismes américains												
et les gouvernements d'autres pays	59	55	_	3	42 540	39 162	64	54	-	-	33 609	29 870
Autres titres de créance	-	33	-	-	2 228	749	_	29	-	-	1 875	691
Titres de participation	-	_	_	-	59 905	76 203	_	-	_	-	53 522	67 085
Total	59	6 863	-	1 863	160 067	163 828	92	5 703	_	2 277	142 568	145 629

⁽¹⁾ Excluant les sûretés sur les opérations de prise en pension garanties par des billets de dépôt au porteur et des obligations sécurisées émises par la Banque.

RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent dans quelle mesure la banque est exposée aux opérations sur dérivés de crédit achetés ou vendus.

	T3 2	020	T2 2	020	T1 2	020	T4 2	019	T3 2	019
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection									
	achetée	vendue								
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance										
Indices, sociétés et autres	5 339	3 449	6 271	4 319	4 923	2 211	3 959	1 878	3 481	1 255
Tranches sur indices	-	_	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps à rendement total	-	_	-	-	-	-	142	-	150	-
Options sur crédit	-	_	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	_	_	ı	-	-	_	-	I	ı	ı
Total des montants notionnels	5 339	3 449	6 271	4 319	4 923	2 211	4 101	1 878	3 631	1 255
Juste valeurs										
Juste valeur positive (actif)	19	52	50	34	-	52	-	45	_	34
Juste valeur négative (passif)	(83)	-	(50)	(3)	(120)	-	(101)	_	(93)	_

RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP) (1)

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne une vision complète des expositions sur les contreparties centrales de la banque. Ce tableau inclut tous les types d'expositions ainsi que les exigences de fonds propres correspondantes.

		T3 20)20	T2 20	20	T1 20	20	T4 20	19	T3 20	19
		a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
		ECD après prise en compte des		ECD après prise en compte des		ECD après prise en compte des		ECD après prise en compte des		ECD après prise en compte des	
		techniques ARC	APR								
1	Expositions sur les CCP éligibles (total)		139		115		174		161		193
2	Expositions sur opérations auprès de CCP éligibles (hors dépôt de garantie										
	initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont	1 350	27	1 356	27	1 794	35	1 797	36	1 401	29
3	i) Dérivés de gré à gré	49	1	92	2	74	1	63	1	25	1
4	ii) Marchés dérivés organisés	1 174	23	1 174	23	1 602	32	1 680	34	1 292	26
5	iii) Cessions temporaires de titres	127	3	90	2	118	2	54	1	84	2
6	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	_	-	_	_	_	-	-	_	-
7	Dépôt de garantie initial séparé	4 856		6 078		1 802		733		764	
8	Dépôt de garantie initial non séparé	401	_	696	_	51	_	46	_	44	-
9	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	393	112	493	88	159	139	168	125	235	164
10	Contributions aux fonds de garantie non financées	_	-	_	-	-	-	_	-	-	-

⁽¹⁾ La Banque n'a aucune exposition sur des contreparties centrales non éligibles.

TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation de la banque dans le portefeuille bancaire.

						T3 2020		_		•
		a	b	С	e	f	g	i	j	k
			Banque agiss	ant comme émetteur			t comme mandataire			omme investisseur (1)
		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	1 071	-	1 071	2 614	-	2 614	722	1	722
	Dont:									
2	Créances immobilières									
	résidentielles	-	-	_	2 092	-	2 092	210	-	210
3	Cartes de crédit	1 071	-	1 071	-	-	-	12	-	12
4	Autres expositions sur la									
	clientèle de détail	-	-	_	522	-	522	500	-	500
5	Retitrisation	-	_	_	-	-	1	_	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	268	-	268	793	-	793
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	_	-	-	-
8	Créances immobilières									
	commerciales	-	-	_	_	-	_	6	-	6
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	254	-	254	787	-	787
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	-	14	-	14	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	_	-	-	-	-	-	-

						T2 2020				
		a	b	С	e	f	g	i	j	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissar	nt comme mandataire		Banque agissant c	omme investisseur ⁽¹⁾
_		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	600	1	600	2 560	-	2 560	728	-	728
	Dont:									
2	Créances immobilières									
	résidentielles	-	-	-	2 036	-	2 036	216	-	216
3	Cartes de crédit	600	-	600	-	-	-	12	-	12
4	Autres expositions sur la	_	_	_	524	_	524	500	_	500
	clientèle de détail				021		021	000		000
5	Retitrisation	_	-	ı	-	-	_	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	270	-	270	776	-	776
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	1	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières									
	commerciales	-	-	1	-	-	-	6	-	6
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	256	-	256	770	-	770
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	_	14	-	14	-	-	_
11	Retitrisation	_	ı	1	_	-	_	_	-	-

⁽¹⁾ Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

⁽²⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR1 - Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (suite)

						T1 2020		_	<u>-</u>	•
		a	b	С	e	f	g	i	j	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissar	t comme mandataire		Banque agissant o	omme investisseur (1)
		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	653	-	653	2 587	ı	2 587	749	-	749
	Dont:									
2	Créances immobilières									
	résidentielles	-	-	-	2 057	-	2 057	237	-	237
3	Cartes de crédit	653	-	653	-	-	-	12	-	12
4	Autres expositions sur la									
	clientèle de détail	-	-	-	530	-	530	500	-	500
5	Retitrisation	-		-	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	271	-	271	777	-	777
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	_	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières									
	commerciales	-	-	-	-	-	-	7	-	7
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	257	-	257	770	-	770
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	-	14	-	14	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

						T4 2019				
		a	b	С	e	f	g	i	j	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissar	nt comme mandataire		Banque agissant c	omme investisseur (1)
		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	668	1	668	2 319	-	2 319	759	-	759
	Dont:									
2	Créances immobilières									
	résidentielles	-	-	_	1 792	-	1 792	247	-	247
3	Cartes de crédit	668	-	668	-	-	-	12	-	12
4	Autres expositions sur la	_	_	_	527	_	527	500	_	500
	clientèle de détail				021		021	000		000
5	Retitrisation	-	-	_	-	-	-	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	289	-	289	729	-	729
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières									
	commerciales	-	-	-	-	-	-	9	-	9
9	Crédits-bails et créances	-	-	_	275	-	275	720	-	720
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	_	_	14	-	14	-	-	_
11	Retitrisation	_	-	_	_	-	-	_	_	1

⁽¹⁾ Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

⁽²⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation.

						T3 2020				
		a	b	С	e	f	g	i	j	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissar	nt comme mandataire		Banque agissant o	omme investisseur (1)
		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	-	-	-	4	1	4	8	-	8
	Dont:									
	Créances immobilières									
2	résidentielles	-	-	-	3	-	3	3	-	3
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	5	-	5
4	Autres expositions sur la									
	clientèle de détail	-	-	-	1	-	1	-	-	=
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	=	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	-	_	-	-	ı	14	_	14
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières									
	commerciales	-	-	-	-	-	-	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	-	-	-	2	-	2
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	-	-	-	=	-	_	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

					-		-			
						T2 2020				
		a	b	С	e	f	g	i	j	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissar	nt comme mandataire			omme investisseur (1)
		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	-	-	ı	12	ı	12	13	-	13
	Dont:									
2	Créances immobilières									
	résidentielles	-	-	=	9	-	9	9	-	9
3	Cartes de crédit	-	-	=	-	-	-	4	-	4
4	Autres expositions sur la									
	clientèle de détail	-	-	-	3	-	3	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	ı	-	1	-	-	-	1
6	Autres que particuliers	-	-	1	1	ı	1	22	-	22
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	=	-	-	-	-	-	=
8	Créances immobilières									
	commerciales	-	-	=	-	-	-	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	=	1	-	1	10	-	10
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	=	-	-	-	-	_	-	-	-

⁽¹⁾ Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

⁽²⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (suite)

						T1 2020				
		a	b	С	e	f	g	i	j	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissar	t comme mandataire		Banque agissant o	omme investisseur (1)
		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total
1	Particuliers	1	-	1	4	1	4	18	-	18
	Dont:									
2	Créances immobilières									
	résidentielles	-	-	_	3	-	3	9	-	9
3	Cartes de crédit	1	-	1	-	-	-	9	-	9
4	Autres expositions sur la									
	clientèle de détail	-	-	_	1	-	1	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	_	-	-	-
6	Autres que particuliers	-	_	_	-	_	_	13	-	13
	Dont:									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	_	-
	Créances immobilières									
8	commerciales	-	-	_	-	-	-	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	_	-	-	-	1	-	1
10	Autres expositions sur la									
	clientèle de gros	-	-	_	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	_	-

						T4 2019				
		a	b	С	е	f	g	i	i	k
			Banque agiss	ant comme émetteur		Banque agissar	nt comme mandataire		Banque agissant o	omme investisseur (1
		Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-total	Classiques	Synthétiques (2)	Sous-tota
1	Particuliers	5	-	5	12	-	12	13	-	13
	Dont:									
2	Créances immobilières	l								
	résidentielles	-	-	-	9	-	9	7	-	7
3	Cartes de crédit	5	-	5	-	-	-	6	-	6
4	Autres expositions sur la	l								
	clientèle de détail	-	-	-	3	-	3	-	-	-
5	Retitrisation	-	_	_	_	1	_	_	_	-
6	Autres que particuliers	-	-	-	1	ı	1	15	-	15
	Dont:	l								
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières	l								
	commerciales	-	-	-	-	-	-	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	1	-	1	3	-	3
10	Autres expositions sur la	l								
	clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	_	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	=	-	-

⁽¹⁾ Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

⁽²⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées ⁽¹⁾ – banque agissant comme émetteur ou mandataire

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme émetteur ou mandataire ainsi que les exigences de fonds propres associées.

										T0 0000								
										T3 2020			•					
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
				V	aleurs des e	expositions		Va	aleurs des e	xpositions						Exig	ence de fon	ds propres
			(par fourch	nette de po	ndération d	es risques)		(par ap	proche régl	ementaire)	P	APR (par appr	oche réglen	nentaire) (2)			après pla	fonnement
			> 20%	> 50%	> 100%		070 177	SEC-				SEC-			050.000	SEC-		
		≤20%	à 50%	à 100%	à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	3 953	-	-	-	-	1 321	2 632	_	-	144	263	-	-	11	21	-	- I
2	Titrisation classique	3 953	-	-	-	-	1 321	2 632	-	-	144	263	-	-	11	21	-	-
3	Dont titrisation	3 953	-	-	-	-	1 321	2 632	-	-	144	263	-	-	11	21	1	-
4	Dont de détail sous-jacent	3 685	-	-	-	-	1 321	2 364	-	-	144	236	-	-	11	19	-	-
5	Dont de gros	268	-	-	-	-	-	268	-	-	_	27	-	-	_	2	-	-
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	_	-	-	_	-	-	-	_	-	-	-
7	Dont senior	-	-	-	-	-	_	_	-	-	_	-	-	-	_	-	-	
8	Dont non senior	_	-	_	-	-	-	_	-	-	_	-	-	-	_	-	_	-

										T2 2020								
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
				V	aleurs des e	xpositions		V	aleurs des e	xpositions						Exig	ence de fon	ds propres
			(par fourch	nette de po	ndération d	es risques)		(par ap	proche régl	ementaire)	A	PR (par appr	oche réglen	nentaire) (2)			après pla	fonnement
			> 20%	> 50%	> 100%			SEC-				SEC-				SEC-		
		≤ 20%	à 50%	à 100%	à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	3 430	-	-	1	-	250	3 180		-	37	318	-	-	3	26	-	-
2	Titrisation classique	3 430	-	-	-	-	250	3 180	-	-	37	318	-	-	3	26	-	-
3	Dont titrisation	3 430	-	-	1	-	250	3 180	1	-	37	318	-	-	3	26	-	-
4	Dont de détail sous-jacent	3 160	-	-	-	-	250	2 910	-	-	37	291	-	-	3	24	-	-
5	Dont de gros	270	-	-	-	-	-	270	-	-	-	27	-	-	_	2	-	-
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	_	-	-	-	-	-	-	_	_	-	-
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	_	-	-	-	-	-	-	_	_	-	-
8	Dont non senior	_	-	_	-	-	-	_	-	-	-	_	_	_	-	-	_	-

⁽¹⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

⁽²⁾ L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (1) – banque agissant comme émetteur ou mandataire (suite)

										T1 2020								
		a	b	С	d	е	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
				V	aleurs des e	expositions		Va	aleurs des e	xpositions						Exig	ence de fon	ds propres
			(par fourch	nette de po	ndération d	es risques)		(par ap	proche régl	ementaire)	P	APR (par appr	oche réglen	nentaire) (2)			après plaf	fonnement
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%		1250 %	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	3 457	-	28	26	-	250	3 261	-	-	37	383	-	-	3	30	-	-
2	Titrisation classique	3 457	-	28	26	_	250	3 261	-	-	37	383	-	-	3	30	-	_
3	Dont titrisation	3 457	-	28	26	-	250	3 261	-	-	37	383	-	-	3	30	-	-
4	Dont de détail sous-jacent	3 186	-	28	26	-	250	2 990	-	-	37	356	-	-	3	28	-	-
5	Dont de gros	271	-	-	_	-	-	271	-	-	_	27	-	-	-	2	-	-
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont non senior	-	-	-	-	_	_	-	-	-	-	-	-	-	-	_	-	-

										T4 2019								
		a	b	С	d	е	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
				V	aleurs des e	expositions		V	aleurs des e	xpositions						Exig	ence de fon	ds propres
			(par fourch	ette de po	ndération d	es risques)		(par ap	proche régl	ementaire)	A	PR (par appr	oche réglen	nentaire) (2)			après pla	fonnement
			> 20%	> 50%	> 100%			SEC-				SEC-				SEC-		
		≤ 20%	à 50%	à 100%	à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	3 223	-	28	25	-	-	3 276	-	-	-	385		-		31	-	-
2	Titrisation classique	3 223	-	28	25	-	-	3 276	-	-	_	385	-	-	-	31	-	_
3	Dont titrisation	3 223	-	28	25	-	-	3 276	1	-	-	385	1	-	1	31	-	_
4	Dont de détail sous-jacent	2 934	-	28	25	-	-	2 987	-	-	-	356	-	-	_	29	-	_
5	Dont de gros	289	-	-	-	-	-	289	-	-	-	29	-	-	_	2	-	_
6	Dont retitrisation	-	-	-	_	-	-	-	-	-	_	_	_	_	-	-	-	_
7	Dont senior	-	-	-	_	-	-	_	-	-	-	_	-	-	_	_	-	_
8	Dont non senior	-	-	_	-	-	-	_	-	-	-	_	_	-	ı	-	_	_

⁽¹⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

⁽²⁾ L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (1) – banque agissant comme investisseur

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme investisseur ainsi que les exigences de fonds propres associées.

			_		_					T3 2020								
		а	b	С	d	е	f	g	h	i	j	k	J	m	n	0	р	q
				V	aleurs des e	xpositions		1	/aleur des e	xpositions						Exig	ence de fon	ds propres
			(par fourch	nette de po	ndération d	es risques)		(par ap	proche régl	ementaire)	Α	PR (par appr	oche réglen	nentaire) (2)			après pla	fonnement
			> 20%	> 50%	> 100%			SEC-				SEC-				SEC-		
		≤ 20%	à 50%	à 100%	à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	1 397	51	67	1		210	805	500	-	32	120	80	-	3	10	6	-
2	Titrisation classique	1 397	51	67	-	-	210	805	500	_	32	120	80	_	3	10	6	-
3	Dont titrisation	1 397	51	67	1	-	210	805	500	-	32	120	80	-	3	10	6	-
4	Dont de détail sous-jacent	677	45	-	-	-	210	12	500	-	32	2	80	-	3	1	6	_
5	Dont de gros	720	6	67	-	-	-	793	-	-	-	118	-	-	_	9	-	_
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	_	_	_	-	_	_	-	_	-	-
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	_	_	_	-	_	_	-	_	-	-
8	Dont non senior	-	-	_	-	-	-	_	_	-	_	-	_	-	_	_	_	_

					-					T2 2020				-	-			
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
					aleurs des e					xpositions						Exig		ds propres
			(par fourch	nette de po	ndération d	es risques)		(par ap	proche régl	ementaire)	A	PR (par appr	oche réglen	nentaire) ⁽²⁾			après pla	fonnement
			> 20%	> 50%	> 100%			SEC-				SEC-				SEC-		
		≤ 20%	à 50%	à 100%	à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	1 448	6	50	-	-	216	788	500	_	30	109	80	-	2	9	6	-
2	Titrisation classique	1 448	6	50	-	-	216	788	500	_	30	109	80	-	2	9	6	-
3	Dont titrisation	1 448	6	50	1	-	216	788	500	-	30	109	80	-	2	9	6	-
4	Dont de détail sous-jacent	728	-	-	-	-	216	12	500	-	30	2	80	-	2	-	6	-
5	Dont de gros	720	6	50	-	-	-	776	-	-	-	107	-	-	-	9	-	-
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	_	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	_	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont non senior	_	-	-	-	_	-	-	-	-	_	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

⁽²⁾ L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (1) – banque agissant comme investisseur (suite)

										T1 2020								
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
				٧	aleurs des e	expositions		1	/aleur des e	xpositions						Exig	ence de fon	ds propres
			(par fourch	nette de po	ndération d	es risques)		(par ap	proche régl	ementaire)	А	PR (par appr	oche réglen	nentaire) (2)			après pla	fonnement
								_				_						
			> 20%	> 50%	> 100%			SEC-				SEC-				SEC-		
		≤ 20%	à 50%	à 100%	à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	1 469	-	57	-	-	237	789	500	-	36	110	80	-	3	9	6	-
2	Titrisation classique	1 469	-	57	ı	-	237	789	500	-	36	110	80	_	3	9	6	1
3	Dont titrisation	1 469	-	57	-	-	237	789	500	-	36	110	80	-	3	9	6	-
4	Dont de détail sous-jacent	749	-	-	-	-	237	12	500	-	36	2	80	-	3	-	6	-
5	Dont de gros	720	-	57	-	-	-	777	-	-	-	108	-	-	-	9	-	-
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	_	-	-	-	-	_	-	-
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	_	-	-	-	-	_	-	-
8	Dont non senior	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_

										T4 2019								
		a	b	С	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	0	р	q
			(nar fourch		aleurs des e ndération d				/aleur des e proche régl			APR (par appro	nche réglen	nentaire) (2)		Exig		nds propres afonnement
			(pur roure.	icite de po	i de la cion d			(pai ap	p. 0 c c . c g.	ee.	,	к (ра. арр.					apies pia	
			> 20%	> 50%	>100%			SEC-				SEC-				SEC-		
		≤ 20%	à 50%	à 100%	à 1250%	1250 %	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
1	Expositions totales	1 479	-	9	1		231	757	500	-	37	78	76	-	3	6	6	-
2	Titrisation classique	1 479	-	9	-	-	231	757	500	-	37	78	76	-	3	6	6	-
3	Dont titrisation	1 479	-	9	1	-	231	757	500	-	37	78	76	-	3	6	6	-
4	Dont de détail sous-jacent	759	-	-	-	-	231	28	500	-	37	2	76	-	3	-	6	-
5	Dont de gros	720	-	9	-	-	-	729	-	-	-	76	_	-	-	6	_ '	_
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	_	-	_	-	-	-	_ '	-
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	_	-	_	-	-	-	_ '	-
8	Dont non senior	_	_	-	-	-	-	_	-	-	-	-	-	_	-	-	. – '	-

⁽¹⁾ La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

⁽²⁾ L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

Glossaire

Approche avancée (AIRB)	Voir actif pondéré en fonction des risques.
Actif pondéré en fonction des	Les actifs sont pondérés selon les lignes directives établies par le Bureau du surintendant des institutions financières. Dans l'approche standard, les facteurs de risque sont appliqués directement contre le notionnel
risques (APR)	de certains actifs afin de refléter des niveaux comparables de risque. Dans l'approche avancée, l'actif pondéré en fonction des risques est dérivé des modèles internes de la Banque, qui représentent l'évaluation de la Banque des risques auxquels elle fait face. Les instruments hors bilan sont convertis en valeurs équivalentes du bilan ou de crédit en ajustant les valeurs notionnelles avant d'appliquer les facteurs de pondération de risque appropriés.
Approche standardisée	Voir actif pondéré en fonction des risques.
Autres éléments hors bilan	Les lettres de garantie, les lettres de crédit documentaires et les actifs titrisés qui représentent essentiellement l'obligation de la Banque, sous réserve de certaines conditions, d'effectuer des paiements à des tiers pour le compte de clients si ces derniers ne peuvent pas effectuer les paiements ou ne sont pas en mesure de satisfaire aux obligations contractuelles précisées.
Autres particuliers	Cette classe d'expositions comprend les prêts à la consommation et autres prêts personnels, les créances sur carte de crédit des PME, les prêts aux PME (à l'exception des hypothèques de cinq logements ou plus).
Crédits rotatifs admissibles	Inclut les marges de crédit et les créances sur carte de crédit admissibles.
Engagements inutilisés	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts non versés à un client donné, mais qu'il pourrait utiliser plus tard.
Entreprises	Risques de crédit directs liés à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les risques garantis par ces entités.
États souverains	Risques de crédit directs liés aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les risques garantis par ces entités.
Exposition en cas de défaut (ECD)	Une estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut et au moment du défaut.
Exposition liée aux montants utilisés	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts déjà consentis aux clients.
Facteur scalaire	Une surcharge de 6% est appliquée au montant d'actif pondéré en fonction des risques évalués sous l'approche des notations internes avancée.
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	Les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) comprennent les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires moins le goodwill, les immobilisations incorporelles et d'autres déductions au titre des fonds propres. Le ratio des fonds propres (CET1) est calculé en divisant le total des fonds propres attribuables aux actions ordinaires par l'actif pondéré en fonction des risques.
Fonds propres de catégorie 1	Les fonds propres de catégorie 1 comprennent les fonds propres attribuables aux actions ordinaires et d'autres éléments additionnels des fonds propres de catégorie 1, soit les actions privilégiées à dividendes non cumulatifs admissibles ainsi que le montant admissible des instruments novateurs. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 correspond aux fonds propres de catégorie 1, moins les ajustements réglementaires, divisé par l'actif pondéré en fonction des risques.
Fonds propres de catégorie 2	Les fonds propres de catégorie 2 comprennent la portion admissible de la dette subordonnée et la provision collective sur prêts non douteux admissible pour le risque de crédit.
Hypothèques résidentielles	Cette classe comprend les prêts hypothécaires résidentiels (quatre logements ou moins) ainsi que les marges de crédit hypothécaires.
Institutions financières	Risques de crédit directs liés à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les risques garantis par ces entités.
Instruments financiers dérivés hors bourse	Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.
Perte en cas de défaut (PCD)	Estimation de la probabilité que le montant lié aux engagements d'un client donné ne soit pas remboursé par ce client en cas de défaut exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.
Probabilité de défaut (PD)	Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de rembourser ses engagements à l'échéance du contrat.
Ratio de levier	Le ratio de levier se calcule en divisant le montant des fonds propres de catégorie 1 par l'exposition totale. L'exposition totale est définie par la somme des actifs au bilan (y compris les expositions sur instruments financiers dérivés et sur opérations de financement par titres) et des éléments hors bilan. Les actifs déduits des fonds propres de catégorie 1 sont aussi déduits de l'exposition totale.
Ratio des fonds propres	Les fonds propres de la Banque divisés par l'actif pondéré en fonction des risques. Les fonds propres de la Banque peuvent être: les fonds propres attribuables aux actions ordinaires (CET1), les fonds propres de catégorie 1 ou le total des fonds propres, produisant ainsi 3 différents ratios.
Risque de crédit	Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière si un débiteur n'honore pas entièrement ses engagements contractuels envers la Banque. Ce débiteur peut être un emprunteur, un émetteur, une contrepartie ou un garant. Le risque de crédit représente le risque le plus important auquel la Banque doit faire face dans le cours normal de ses affaires. La Banque y est exposée non seulement par le biais de ses activités et opérations de prêts directs, mais également par celui des engagements de crédit, des lettres de garantie, des lettres de crédit, des opérations sur produits dérivés négociés hors bourse, des titres de créance disponibles à la vente, des valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente, des dépôts auprès d'institutions financières, de ses activités de courtage, et des opérations comportant un risque de règlement pour la Banque tels les virements de fonds irrévocables à des tiers par l'intermédiaire des systèmes électroniques de paiement.
Risque de marché	Le risque de marché représente le risque de subir une perte financière découlant de l'évolution défavorable des facteurs sous-jacents des marchés. La Banque est exposée au risque de marché en raison de sa participation à des activités de tenue de marché, de négociation, d'investissement et de gestion de l'actif et du passif.
Risque opérationnel	Le risque opérationnel est celui de subir une perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des personnes, à des processus, à la technologie ou à des événements extérieurs. Le risque opérationnel est présent dans toutes les activités de la Banque. Ainsi, le vol, la fraude, les transactions non autorisées, les erreurs de systèmes, les erreurs humaines, la modification ou l'interprétation erronée de la loi et des règlements, les litiges ou différends avec les clients ou les dommages matériels ne sont que quelques exemples d'événements susceptibles d'occasionner des pertes financières, de porter atteinte à la réputation de la Banque ou d'entraîner des pénalités ou des sanctions réglementaires.
Titres du portefeuille bancaire	Les expositions aux actions dans le portefeuille bancaire comprennent principalement des expositions détenues pour des raisons stratégiques et autres.
Total des fonds propres	Le total des fonds propres correspond à la somme des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2. Le ratio du total des fonds propres est calculé en divisant le total des fonds propres, moins les ajustements réglementaires, par l'actif pondéré en fonction des risques.
Transactions assimilées à des accords de prise en pension	Les obligations financières liées aux titres vendus (pension sur titres) ou rachetés (prise en pension de titres) suite à un accord sous lequel les titres seront rachetés (pension sur titres) ou revendus (prise en pension de titres) à une date et à un prix prédéterminé. Cet accord est une source de financement à court terme (pension sur titres) ou un prêt sur nantissement (prise en pension de titres). Les transactions assimilées à des accords de prise en pension comprennent aussi les titres prêtés ou empruntés qui sont comptabilisés hors bilan.